Convention de Pacte territorial - France Rénov’ (PIG)

Collectivité Européenne d’Alsace
Pacte Territorial Rénov’ Habitat 67

2025-2029

La présente convention est établie :

Entre la Collectivité Européenne d'Alsace, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par M. Frédéric BIERRY, **P**résident,

l'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par M. Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité Européenne d'Alsace, et dénommée ci-après « Anah»

le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Alsace du Nord, co-signataire de l'opération programmée, représenté par *[XXX]*,

le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bande Rhénane Nord, co-signataire de l'opération programmée, représenté par *[XXX]*,

le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Saverne, Plaine et Plateau, co-signataire de l'opération programmée, représenté par *[XXX]*,

le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche Mossig, co-signataire de l'opération programmée, représenté par *[XXX]*,

le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Piémont des Vosges, co-signataire de l'opération programmée, représenté par *[XXX]*,

le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sélestat Alsace centrale, co-signataire de l'opération programmée, représenté par M. Patrick BARBIER,

la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, co-signataire de l'opération programmée, représenté par *[XXX]*,

Ci-après définies collectivement comme les « parties initiales »

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2024-2029 conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence nationale de l'habitat et signée le 1er août 2024 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Bas-Rhin adopté par le Département du Bas-Rhin le 2 novembre 2015 ;

Vu le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), du Bas-Rhin 2018-2023 adopté par le Département du Bas-Rhin le 26 mars 2018 ;

Vu les programmes locaux de l'habitat (PLH) adoptés par les établissements publics de coopération intercommunale des départements du Bas-Rhin ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par..., le ... ;

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional du Grand Est. le ... ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de …, en application de l'article R. 321-10 du code de la

construction et de l'habitation, en date du … ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Vu la délibération n° 2024-XXX-XXX de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace, en date du 16 décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention ;

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule 5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application 9
Article 1 - Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux 9
1.1 Dénomination de l'opération 9
1.2 Périmètre et champs d'intervention 9
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR' 14
Article 2 - Enjeux du territoire 14
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR' 22
Article 3 - Volets d'action 22
3.1 Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels 22
3.1.1 Descriptif du dispositif 22
3.2 Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR') 38
3.2.1 Descriptif du dispositif 38
3.2.2 Indicateurs et Objectifs 51
3.3 Volet relatif à l'accompagnement des ménages 53
Article 4 - Objectifs quantitatifs globaux de la convention 65
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires. 67
Article 5 - Financements des partenaires de l'opération 67
5.1 Règles d'application 67
5.1.1 Financements de l'ANAH 67
5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage 67
5.1.3 Financements des co-signataires 67
5.2 Montants prévisionnels 67
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation 70
Article 6 - Conduite de l'opération 70
6.1 Pilotage de l'opération 70
6.1.1 Mission du maître d'ouvrage 70
6.1.2. Instances de pilotage 70
6.2 Mise en œuvre opérationnelle 71
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires 71
6.3 Évaluation et suivi des actions engagées 71
6.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs 71
6.3.2 Bilan annuel 71
6.3.2. Evaluation finale 72
Chapitre VI – Communication. 73
Article 7 - Communication 73
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation. 74
Article 8 - Durée de la convention 74
Article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention 74
Article 10 - Transmission de la convention 74

Préambule

0.1. Présentation du territoire

Le territoire départemental de la Collectivité européenne d'Alsace (hors Eurométropole de Strasbourg), d'une superficie de 4 418 km², couvre 485 communes du Bas-Rhin, 24 EPCI et 6 pôles d'équilibre territorial et rural.

Selon le dernier recensement de l'Insee (2021), la population totale du Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg compte 636 476 habitants (1 152 662 habitants avec l'Eurométropole). Le territoire totalise par ailleurs près de 309 517 logements dont 266 189 résidences principales du parc privé, au sens de la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 modifiée par la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024 et par la délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024, réparties comme suit :

Territoire	Nombre d'habitants (source INSEE 2021)	Nombre de résidences du parc privé
PETR Alsace du Nord	188 961	77 224
PETR Bande Rhénane Nord	44 343	23 165
PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau	102 398	42 838
PETR Bruche Mossig	86 146	34 624
PETR Piémont des Vosges	61 648	26 260
PETR Sélestat Alsace Centrale	77 656	31 617
Communauté de Communes du Canton d'Erstein	48 676	19 540
Communauté de Communes du Kochersberg *(non intégré au pacte)*	26 648	10 921

Depuis le 1er janvier 2024, la Collectivité européenne d'Alsace est délégataire des aides à pierre et des aides de l'ANAH à l'échelle Alsacienne (hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération). A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace est compétente pour attribuer et verser les aides publiques à la rénovation de l'habitat privé. Elle intervient également en accompagnement des territoires pour la mise en place d'opérations programmées ou le déploiement de dispositifs spécifiques à l'échelle locale.

Territoire dynamique et engagé, le territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace (hors Eurométropole de Strasbourg) comptabilise plusieurs sites lauréats d'un programme national.

Communes lauréates du programme « Action Cœur de Ville » (ACV) :

- la communauté de communes du Pays de Saverne et la commune de Saverne : lauréates du programme « Action Cœur de Ville » (ACV) dont la convention d'ORT a été signée le 1er décembre 2020 ;
- la communauté d'agglomération de Haguenau et les communes de Haguenau, Bischwiller, Brumath, Val-de-Moder et Schweighouse-sur-Moder : lauréates du programme « Action Cœur de Ville » (ACV) dont la convention d'ORT a été signée le 11 décembre 2020 ;
- la communauté de communes de Sélestat et la Ville de Sélestat : lauréates du programme « Action Cœur de Ville » (ACV) dont la convention d'ORT a été signée le 11 décembre 2020.

Communes lauréates du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) :

- la communauté de communes du Pays de Wissembourg et la commune de Wissembourg : lauréates du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) dont la convention d'ORT a été signée le 5 janvier 2024 ;
- la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et les communes de Niederbronn-les-Bains, Reichhoffen, Gundershoffen et Mertzwiller : lauréates du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) dont la convention d'ORT a été signée le 20 septembre 2023 ;
- la communauté de communes de la Vallée de la Bruche et les communes de Schirmeck, Rothau, Barembach et La Broque : lauréates du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) dont la convention d'ORT a été signée le 10 octobre 2023 ;

- la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble et les communes de Wasselonne et Marlenheim : lauréates du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) dont la convention d'ORT a été signée le 27 septembre 2023 ;
- la communauté de communes de Molsheim-Mutzig et les communes de Molsheim, Mutzig et Dorlisheim : lauréates du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) dont la convention d'ORT a été signée le 19 décembre 2023 ;
- la communauté de communes de Hanau La Petite-Pierre et les communes de Bouxwiller et Ingwiller : lauréates du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) dont la convention d'ORT a été signée le 30 novembre 2023 ;
- la communauté de communes de l'Alsace Bossue et les communes de Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen : lauréates du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) dont la convention d'ORT a été signée le 15 juin 2023 ;
- la communauté de communes de la Vallée de Villé et la commune de Villé : lauréates du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) dont la convention d'ORT a été signée le 6 décembre 2023 ;
- la communauté de communes du Pays de Barr et la commune de Barr : lauréates du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) dont la convention d'ORT a été signée le 10 janvier 2024 ;
- la communauté de commune du Pays de Marckolsheim et la commune de Marckolsheim : lauréates du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) dont la convention d'ORT a été signée le 6 décembre 2023 .

Concernant la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace (hors Eurométropole de Strasbourg) compte à ce jour 7 Espaces Conseil France Rénov' (ECFR) sur son territoire :

Nombre d'ECFR	Structure porteuse	Territoire couvert
1	Assuré en régie par le PETR	PETR Alsace du Nord
1	SEM Oktave	PETR Bande Rhénane Nord
1	SEM Oktave	PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau
1	Assuré en régie par le PETR	PETR Bruche Mossig
1	Assuré en régie par le PETR	PETR Piémont des Vosges
1	Assuré en régie par le PETR	PETR Sélestat Alsace Centrale
1	Assuré en régie par la Communauté de communes	Communauté de communes du Canton d'Erstein
/	Région (service minimum – numéro vert régional)	Communauté de communes du Kochersberg

0.2. Stratégie et priorité d'intervention

Dans un contexte de tension forte sur le secteur du logement, la rénovation et l'amélioration du parc de logements privés existants constitue un enjeu fort pour les prochaines années.

Sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace (hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération), près de 200 000 logements présentent des besoins d'amélioration, soit 38% du parc privé. Ces besoins d'amélioration portent sur la vacance, l'adaptation, le traitement des copropriétés vulnérables, et pour majeure partie sur la question énergétique (70% des besoins). En effet, près de 136 953 logements sont toujours classés F et G (soit 26% du parc). Les EPCI les plus concernés sur le périmètre du présent pacte sont la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le 15 mars 2024, la Collectivité européenne d'Alsace a adopté sa nouvelle stratégie habitat 2024-2029, pour renouveler son engagement en faveur de l'amélioration du parc privé. Elaborée à l'issue d'une longue phase de concertation avec les collectivités locales notamment, cette stratégie reconduit des dispositifs existants (aides aux travaux volontaristes, accompagnement administratif/technique/financier dans le cadre des aides ANAH) et en déploie de nouveaux pour intervenir sur l'ensemble des enjeux identifiés : rénovation énergétique, habitat dégradé, adaptation au vieillissement

et au handicap, accompagnement des copropriétés, lutte contre la vacance…

Au titre de cette nouvelle stratégie, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité déployer une stratégie permettant d'agir sur l'ensemble des segments de la copropriété avec la création d'un Pôle copropriété sur l'ensemble de son territoire, hors Eurométropole de Strasbourg. Ce Pôle copropriété a pour objectif d'assurer un premier niveau de conseil harmonisé sur les questions de copropriété, de mettre en place un dispositif de veille, d'approfondir la connaissance des copropriétés repérées, de prévenir la fragilisation du parc, de traiter les situations les plus critiques, et d'encourager in fine la rénovation énergétique.

En partenariat avec les territoires et les différents acteurs de la copropriété, ce Pôle copropriété permet de coordonner trois dispositifs opérationnels, qui sont déployés progressivement dès 2024 :

- Un dispositif de veille et d'observation (VOC)
- Un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC)
- Une opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées (OPAH-CD)

A noter également que, jusqu'au 31 décembre 2024, l'ensemble du territoire départemental, hors Eurométropole de Strasbourg et hors périmètres des OPAH-RU ci-dessous, est couvert par deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) portés par la Collectivité européenne d'Alsace :

- le PIG « Rénov' Habitat 67 » dont l'objet est l'accompagnement des ménages modestes et très modestes dans le montage administratif, technique et financier des dossiers ANAH pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation d'un logement indigne ou de réhabilitation d'un logement très dégradé ;
- le PIG « soutien à l'autonomie » dont l'objet est l'accompagnement des ménages modestes et très modestes dans le montage administratif, technique et financier des dossiers ANAH pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Par ailleurs, plusieurs Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sont actuellement en cours et portées par les collectivités du territoire départemental :

- OPAH-RU Haguenau-Bischwiller 2022-2027
- OPAH-RU Saverne 2024-2029
- OPAH-RU Sélestat 2024-2028

Ces OPAH-RU visent les objectifs suivants sur l'habitat : l'amélioration des logements du parc privé, la résorption de l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, le développement d'une offre locative de qualité, la mise en valeur du patrimoine architectural, l'accompagnement des copropriétés, l'adaptation des logements du parc privé, la revitalisation des centres anciens.

Dans le cadre des PCAET et des PLHs, les EPCIs et les PETRs se sont également dotés de stratégies d'intervention à leur échelle.

Ainsi, dans la continuité de la stratégie habitat 2024-2029 de la Collectivité européenne d'Alsace et des stratégies locales déployées par les territoires co-signataires, et en lien avec les objectifs et priorités de l'ANAH, les ambitions du présent pacte territorial sont les suivantes :

- **La lutte contre la précarité énergétique** : face à la hausse des coûts de l'énergie, encourager et accompagner les ménages dans la rénovation énergétique et vers la maitrise de l'énergie pour lutter contre le changement climatique, soutenir le pouvoir d'achat et améliorer la qualité de vie des Alsaciens
- **La lutte contre l'habitat indigne** et contre les situations de mal logement
- **L'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap** : prévoir les conditions d'habitat permettant aux personnes âgées de se maintenir le plus longtemps possible à leur domicile et de garantir un parcours de vie le plus inclusif possible pour les personnes en situation de handicap.
- **La création d'une offre de logements à loyers maîtrisés :** en réponse à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, intensifier à la rénovation énergétique des propriétaires bailleurs pour éradiquer les passoires thermiques, soutenir le pouvoir d'achat des ménages, et améliorer le confort des logements

- **L’accompagnement et le traitement des copropriétés** : permettre aux copropriétés en difficultés de retrouver une gestion saine, de mener un projet de rénovation, ou encore de les aider à se redresser.
- **La revitalisation des centres-bourgs :** dans le cadre des programmes nationaux, Action Cœur de Ville, Opération de Revitalisation de Territoire et Petites Villes de Demain, requalifier l’ensemble d’un centre-ville par la rénovation du parc de logements et la remise sur le marché des logements vacants, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 - Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1 Dénomination de l'opération

La Collectivité Européenne d'Alsace, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' intitulé « Pacte Territorial Rénov' Habitat 67 ».

Les 7 territoires identifiés à l'article 1.2 sont co-signataires du présent programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' et concourent à la mise en œuvre des actions qui y sont décrites.

1.2 Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention porte sur l'ensemble du territoire départemental de la Collectivité européenne d'Alsace hors Eurométropole de Strasbourg, à l'exclusion des territoires couverts ou à venir par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour lesquels l'opérateur en titre reste le titulaire du suivi-animation du programme.

Pour répondre au mieux aux préoccupations, aux enjeux spécifiques et à l'organisation actuelle des territoires, le Pacte Territorial Rénov' Habitat 67 est organisé en 7 territoires, selon le découpage suivant :

PETR Alsace du Nord (co-signataire du Pacte Territorial Rénov' Habitat 67)

- *Communauté d'Agglomération de Haguenau*, soit 36 communes : Batzendorf, Barnolsheim, Bertsheim, Bilwisheim, Bischwiller, Bitschhoffen, Brumath, Dauendorf, Donnenheim, Engwiller, Haguenau, Hochstett, Huttenforf, Kaltenhouse, Kindwiller, Krautwiller, Kriegsheim, Mittelschaeffolsheim, Mommenheim, Morschwiller, Niedermodern, Niederschaeffolsheim, Oberhoffen-sur-Moder, Ohlungen, Olwisheim, Rohrwiller, Rottelsheim, Schirrhein, Swhirrhoffe, Schweighouse-sur-Moder, Uhlwiller, Uhrwiller, Val de Moder, Wahlenheim, Wintershouse, Wittersheim

- *Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains*, soit 13 communes : Dambach, Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Mietesheim, Niederbronn-les-bains, Oberbronn, Offwiller, Reichshoffen, Rothbach, Uttenhoffen, Windstein, Zinswiller

- *Communauté de communes Sauer Pechelbronn*, soit 23 communes : Biblisheim, Diffenbach-les-Woerthn Durrenbach, Eschbach, Forstheim, Froeschwiller, Goersdorf, Gunstett, Hegeney, Huntzhausen, Lampertsloch, Langensoultsbach, Laubach, Lembach, Lobsann, Merkwiller-Pechelbronn, Morsbronn-les-bains, Niedersteinbach, Oberdorf-Spachbach, Preuschdorf, Walbourg, Wingen, Woerth

- *Communauté de communes du Pays de Wissembourg*, soit 12 communes : Cleebourg, Climbach, Drachenbronn-Birlenbach, Hunspach, Ingolsheim, Oberhoffe,-les-Wissembourg, Riedseltz, Rott, Schleithal, Seebach, Steinseltz, Wissembourg

- *Communauté de communes de l'Outre-Forêt*, soit 13 communes : Aschbach, Betschdorf, Hatten, Hoffen, Keffenach, Memmelshoffen, Oberbrodern, Retschwiller, Ritterschoffen, Schoenenbourg, Soultz-sous-forêts, Stundwiller, Surbourg

- *Communauté de communes de la Basse-Zorn*, soit 7 communes : Bietlenheim, Geudertheim, Gries, Hoerth, Kurtenhouse, Weitbruch, Weyersheim

PETR Bande Rhénane Nord (co-signataire du Pacte Territorial Rénov' Habitat 67)

- *Communauté de communes de la Plaine du Rhin,* soit 19 communes : Beinheim, Buhl, Croettwiller, Eberbach-Seltz, Kesseldorf, Lauterbourg, Mothern, Munchhausen, Neewiller-près-Lauterbourg, Niederlauterbach, Niederroedern, Oberlauterbach, Salmbach, Schaffhouse-près-Seltz, Scheibenhard, Seltz, Siegen, Trimbach et Wintzenbach

- *Communauté de communes du Pays Rhénan*, soit 18 communes *:* Auenheim, Dalhunden, Drusenheim, Fort-Louis, Forstfeld, Gambsheim, Herrlisheim Kauffenheim, Kilstett, Leutenheim, Neuhaeusel, Offendorf, Roeschwoog, Roppenheim, Rountzenheim, Sessenheim, Soufflenheim, Stattmatten

PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau (co-signataire du Pacte Territorial Rénov' Habitat 67)

- *Communauté de communes du Pays de Saverne,* soit 35 communes : Altenheim, Dettwiller, Dimbsthal, Eckartswiller, Ernolsheim-lès-Saverne, Friedolsheim, Furchhausen, Gottenhouse, Gottesheim, Haegen, Hattmatt, Hengwiller, Kleingœft, Landersheim, Littenheim, Lochwiller, Lupstein, Maennolsheim, Marmoutier, Monswiller, Ottersthal, Otterswiller, Printzheim, Reinhardsmunster, Reutenbourg, Saessolsheim, Saint-Jean-Saverne, Saverne, Schwenheim, Sommerau, Steinbourg, Thal-Marmoutier, Waldolwisheim, Westhouse-Marmoutier, Wolschheim

- *Communauté de communes de l'Alsace Bossue,* soit 45 communes : Adamswiller, Altwiller, Asswiller, Baerendorf, Berg, Bettwiller, Bissert, Burbach, Bust, Butten, Dehlingen, Diedendorf, Diemeringen, Domfessel, Drulingen, Durstel, Eschwiller, Eywiller, Goerlingen, Gungwiller, Harskirchen, Herbitzheim, Hinsingen, Hirschland, Keskastel, Kirrberg, Lorentzen, Mackwiller, Oermingen, Ottwiller, Ratzwiller, Rauwiller, Rexingen, Rimsdorf, Sarre-Union, Sarrewerden (Zollingen et Bischtroff-sur-Sarre), Schopperten, Siewiller, Thal-Drulingen, Voellerdingen, Volksberg, Waldhambach, Weyer, Weislingen et Wolfskirchen

- *Communauté de communes de Hanau la Petite-Pierre*, soit 38 communes : Bischholtz, Bosselshausen, Bouxwiller, Buswiller, Dossenheim-sur-Zinsel, Erckartswiller, Eschbourg, Frohmuhl, Hinsbourg, Ingwiller, Kirrwiller, La Petite-Pierre, Lichtenberg, Lohr, Menchhoffe, Mulhausen, Neuwiller-lès-Saverne, Niedersoultzbach, Obermodern-Zutzendorf, Obersoultzbach, Petersbach, Pfalzweyer, Puberg, Reipertswiller, Ringendorf, Rosteig, Schalkendorf, Schillersdorf, Schœnbourg, Sparsbach, Struth, Tieffenbach, Uttwiller, Weinbourg, Weiterswiller, Wimmenau, Wingen-sur-Moder, Zittersheim

- *Communauté de communes du Pays de la Zorn*, soit 20 communes : Alteckendorf, Bossendorf, Duntzenheim, Ettendorf, Geiswiller-Zœbersdorf, Grassendorf, Hochfelden, Hohfrankenheim, Ingenheim, Issenhausen, Lixhausen, Melsheim, Minversheim, Mutzenhouse, Scherlenheim, Waltenheim-sur-Zorn, Wickersheim-Wilshausen, Wilwisheim, Wingersheim les Quatre Bans

PETR Bruche Mossig (co-signataire du Pacte Territorial Rénov' Habitat 67)

- *Communauté de communes de la Région Molsheim-Mutzig,* soit 18 communes : Altorf, Avolsheim, Dachstein, Dinsheim-sur-Bruche, Dorlisheim, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim, Ernolsheim, Gresswiller, Heiligenberg, Molsheim, Mutzig, Niederhaslach, Oberhaslach, Soultz-les-bains, Still, Wolxheim

- *Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble,* soit 24 communes : Balbronn, Bergbieten, Cosswiller, Crastatt, Dahlenheim, Dangolsheim, Flexbourg, Hohengoeft, , Jetterswiller, Kirchheim, Knoersheim, Marlenheim, Nordheim, Odratzheim, Rangen, Romanswiller, Scharrarberggheim-Irmstett, Traenheim, Wangen, Wangenbourg-Engenthal, Wasselonne, Wwesthoffen, Zehnacker, Zeinheim

- *Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,* soit 26 communes : Barembach, Bellefosse, Belmont, Blancherupt, Bourg-bruche, Colroy-la-roche, Fouday, Grandfontaine, La broque, Lutzelhouse, Mulhbach-sur-Bruche, Natzwiller, Neuviller la Roche, Plaine, Ranrupt, Rothau, Russ, Saales, Saint blaise la Roche, Saulxures, Schirmeck, Solbach, Urmatt, Waldersbach, Wildersbach, Wisches

PETR Piémont des Vosges (co-signataire du Pacte Territorial Rénov' Habitat 67)

- *Communauté de communes du Pays de Barr*, soit 20 communes : Andlau, Barr, Bernardvillé, Blienschwiller, Bourgheim, Dambach-la-Ville, Eichhoffen, Epfig, Gertwiller, Goxwiller, Heiligenstein, Le Hohwald, Itterswiller, Mittelbergheim, Nothalten, Reichsfeld, Saint-Pierre, Stotzheim, Valff, Zellwiller

- *Communauté de communes du Pays de Sainte-Odile*, soit 6 communes : Bernardswiller, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai, Obernai

- *Communauté de communes des Portes de Rosheim*, soit 9 communes : Bischoffsheim, Boersch, Grendelbruch, Griesheim, Mollkirch, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim et Saint-Nabor

PETR Sélestat Alsace Centrale (co-signataire du Pacte Territorial Rénov' Habitat 67)

- *Communauté de communes du Ried de Marckolsheim*, soit 18 communes : Artolsheim, Bindernheim, Boesenbiesen, Bootzheim, Elsenheim, Grussenheim, Heidolsheim, Hessenheim, Hilsenheim, Mackenheim, Marckolsheim, Ohnenheim, Richtolsheim, Saasenheim, Schoenau, Schwobsheim, Sundhouse, Wittisheim

- *Communauté de communes de Sélestat*, soit 12 communes : Baldenheim, Chatenois, Dieffenthal, Ebersheim, Ebersmunster, Kintzheim, La Vancelle, Mussig, Muttersholtz, Orschwiller, Scherwiller, Sélestat

- *Communauté de communes de la Vallée de Villé*, soit 18 communes : Albé, Bassemberg, Breitenau, Breitenbach, Dieffenbach au Val, Fouchy, Lalaye, Maisonsgoutte, Neubois, Neuve Eglise, Saint Martin, Saint Maurice, Saint Pierre Bois, Steige, Thanvillé, Triembach au Val, Urbeis, Villé

- *Communauté de communes du Val d'Argent*, soit 4 communes : Lièpvre, Rombach le Franc, Sainte Croix aux Mines, Sainte Marie aux Mines

Communauté de Communes du Canton d'Erstein (co-signataire du Pacte Territorial Rénov' Habitat 67), :

- Soit 28 communes : Benfeld, Bolsenheim, Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Erstein, Friesenheim, Gerstheim, Herbsheim, Hindisheim, Hipsheim, Huttenheim, Ichtratzheim, Kertzfeld, Kogenheim, Limersheim, Matzenheim, Nordhouse, Obenheimn Osthouse, Rhinau, Rossfeld, Sand, Schaeffersheim, Sermersheim, Uttenheim, Westhouse, Witternheim

Le périmètre du Pacte Territorial Rénov' Habitat 67 couvre ainsi les 462 communes et 23 EPCI du département du Bas-Rhin, hors Eurométropole de Strasbourg.

Les guichets et assistants à maitrise d'ouvrage intervenants sur le territoire au 31 décembre 2024 et couverts par le Pacte territorial Rénov' Habitat 67 à compter du 1er janvier 2025 sont les suivants :

Mission 1 – Dynamique territoriale

Intervenant sur le volet dynamique territoriale	Public concerné	Zone géographique concernée	Structure pilote
SOLIHA et URBAM CONSEIL	Tous publics	Département du Bas-Rhin, hors EMS	Collectivité européenne d'Alsace
Espace Conseil France Rénov'	Tous publics	Périmètre du PETR	PETR Alsace du Nord
SEM Oktave	Tous publics	Périmètre du PETR	PETR Bande Rhénane Nord
SEM Oktave	Tous publics	Périmètre du PETR	PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau
Espace Conseil France Rénov'	Tous publics	Périmètre du PETR	PETR Bruche Mossig
Espace Conseil France Rénov'	Tous publics	Périmètre du PETR	PETR Piémont des Vosges

Espace Conseil France Rénov' de Sélestat	Tous publics	Périmètre du PETR	PETR Sélestat Alsace Centrale
Espace Conseil France Rénov'	Tous publics	Périmètre de la Communauté de communes	Communauté de Commune du Canton D'Erstein

Mission 2 – Information-conseil-orientation

Intervenant sur le volet information-conseil-orientation	Public concerné	Zone géographique concernée	Structure pilote
Agence Départementale d'Information sur le Logement 67 (ADIL)	Tous publics	Département du Bas-Rhin, hors EMS	Collectivité européenne d'Alsace
Conseil en Architecture, en Urbanisme et en Environnement (CAUE)	Tous publics	Département du Bas-Rhin, hors EMS	Collectivité européenne d'Alsace
CEP-CICAT 67	Publics en perte d'autonomie	Département du Bas-Rhin, hors EMS	Collectivité européenne d'Alsace
Syndicat de coopération pour le Parc (SYCOPARC)	Tous publics	Parc naturel régional des Vosges du Nord	Collectivité européenne d'Alsace
Espace Conseil France Rénov'	Tous publics	Périmètre du PETR	PETR Alsace du Nord
SEM Oktave	Copropriétés	Périmètre du PETR	PETR Alsace du Nord
SEM Oktave	Tous publics	Périmètre du PETR	PETR Bande Rhénane Nord
SEM Oktave	Tous publics	Périmètre du PETR	PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau
Espace Conseil France Rénov'	Tous publics	Périmètre du PETR	PETR Bruche Mossig
Espace Conseil France Rénov'	Tous publics	Périmètre du PETR	PETR Piémont des Vosges
Espace Conseil France Rénov' de Sélestat	Tous publics	Périmètre du PETR	PETR Sélestat Alsace Centrale
Espace Conseil France Rénov'	Tous publics	Périmètre de la Communauté de communes	Communauté de Commune du Canton d'Erstein

Mission 3 – Accompagnement des ménages

Jusqu'au 31 décembre 2024, la Collectivité européenne d'Alsace a porté deux Programmes d'Intérêt Général (PIG « Rénov' Habitat 67 » et PIG « Soutient à l'autonomie »), dans le cadre desquels a été mis en place en place un accompagnement gratuit (assistance technique, administrative et financière) pour les ménages modestes et très modestes réalisant des travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé, ou des travaux d'adaptation du logement au vieillissement et au handicap.

La mission de suivi-animation des deux PIG précités a été confiée aux opérateurs suivants dans le cadre d'un appel d'offre de marché public.

Intervenants sur le volet accompagnement	Public concerné	Zone géographique concernée	Structure pilote

SOLIHA	Ménages modestes et très modestes réalisant des travaux de rénovation énergétique ou de lutte contre l'habitat indigne	Périmètre du SCOT d'Alsace du Nord, du SCOT de la Bande Rhénane Nord et du SCOTERS Nord (Communautés de communes de la Région de Brumath et Basse Zorn	Collectivité européenne d'Alsace
URBAM CONSEIL	Ménages modestes et très modestes réalisant des travaux de rénovation énergétique ou de lutte contre l'habitat indigne	Périmètre du SCOT d'Alsace Bossue et de Saverne, et SCOTERS Ouest (Communautés de communes du Pays de la Zorn, du Kochersberg et du Canton d'Erstein)	Collectivité européenne d'Alsace
CEP-CICAT 67	Ménages modestes et très modestes réalisant des travaux d'adaptation au handicap et/ou au vieillissement	Département du Bas-Rhin, hors Eurométropole de Strasbourg	Collectivité européenne d'Alsace

Les marchés de suivi-animation arrivant à leur terme concomitamment à la fin des Programmes d'Intérêt Général PIG « Rénov' Habitat 67 » et PIG « Soutien à l'autonomie », la Collectivité européenne d'Alsace renouvellera l'appel d'offre de marché public au 1er semestre 2025 (cf.
Volet relatif à l'accompagnement).

Les opérateurs listés ci-dessus dans le cadre du volet 3 – accompagnement sont donc amenés à changer à compter de l'année 2025.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 - Enjeux du territoire

Cet article présente les enjeux d'ensemble en matière d'habitat privé à l'échelle du Bas-Rhin. Les annexes à la présente convention détaillent spécifiquement les enjeux à l'échelle de chaque territoire.

La rénovation du bâti existant, et notamment son amélioration énergétique, est un axe majeur de la politique volontariste que mène la Collectivité européenne d'Alsace en direction du parc privé, prolongement de celle du Conseil départemental du Bas-Rhin, investi de très longue date sur ce champ. Cet engagement résulte de plusieurs constats, détaillés ci-dessous.

A l'échelle du Bas-Rhin, le territoire de la délégation de compétence des aides à la pierre de la Collectivité européenne d'Alsace est marqué par des niveaux de revenus des ménages sensiblement plus élevés que les moyennes régionale et nationale. Cependant, cette moyenne masque de très fortes disparités. Ainsi, le revenu médian des ménages n'est que de 21 430 € en Alsace Bossue, contre plus de 27000 € dans le Kochersberg.

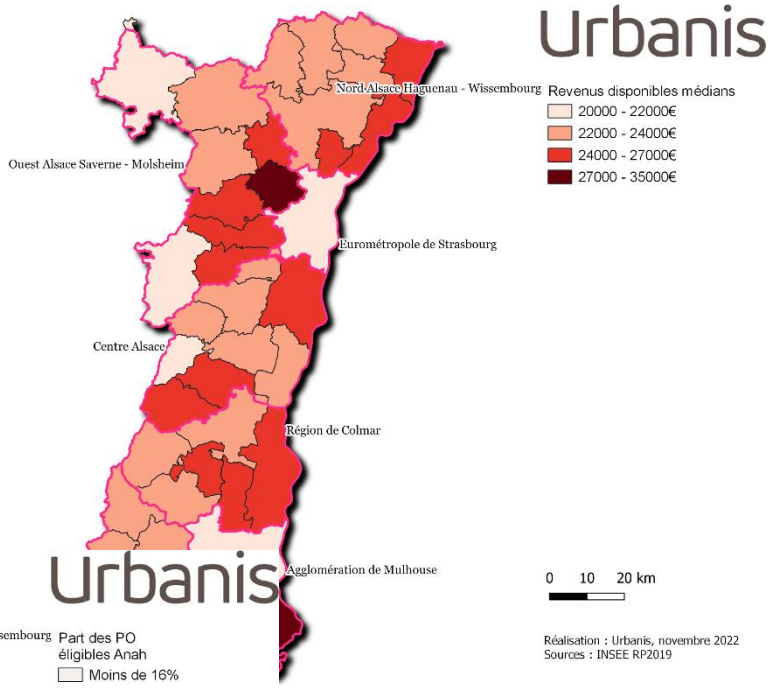

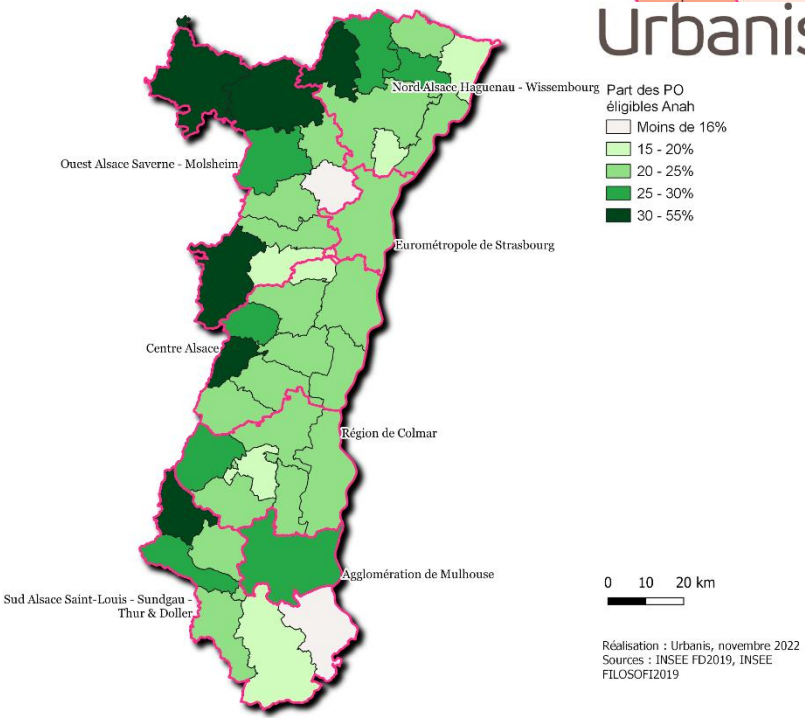

Il en résulte un nombre significatif de propriétaires dont les ressources les classent, selon les critères de l'Anah, comme modestes ou très modestes. Au total, 23% des propriétaires occupant du territoire entrent dans ces catégories, avec là encore de fortes disparités territoriales (jusqu'à 37% de propriétaires éligibles Anah dans la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, seulement 15,2% dans le Kochersberg).

L'intérêt du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace à la réhabilitation privée est d'autant plus important pour ces propriétaires modestes, que le parc de logements présente de nombreux enjeux en matière de rénovation.

41% des logements ont été construits avant 1974, et donc avant les premières réglementations thermiques. Il en résulte une part importante de logements déperditifs dans la plupart des territoires, et particulièrement accentuée dans ceux qui comprennent la plus forte part de logements anciens. Ainsi, plus de 60% des logements privés sont énergivores dans les Communautés de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, de Sauer-Pechelbronn, de l'Outre-Forêt, de la Vallée de la Bruche et de la Vallée de Villé.

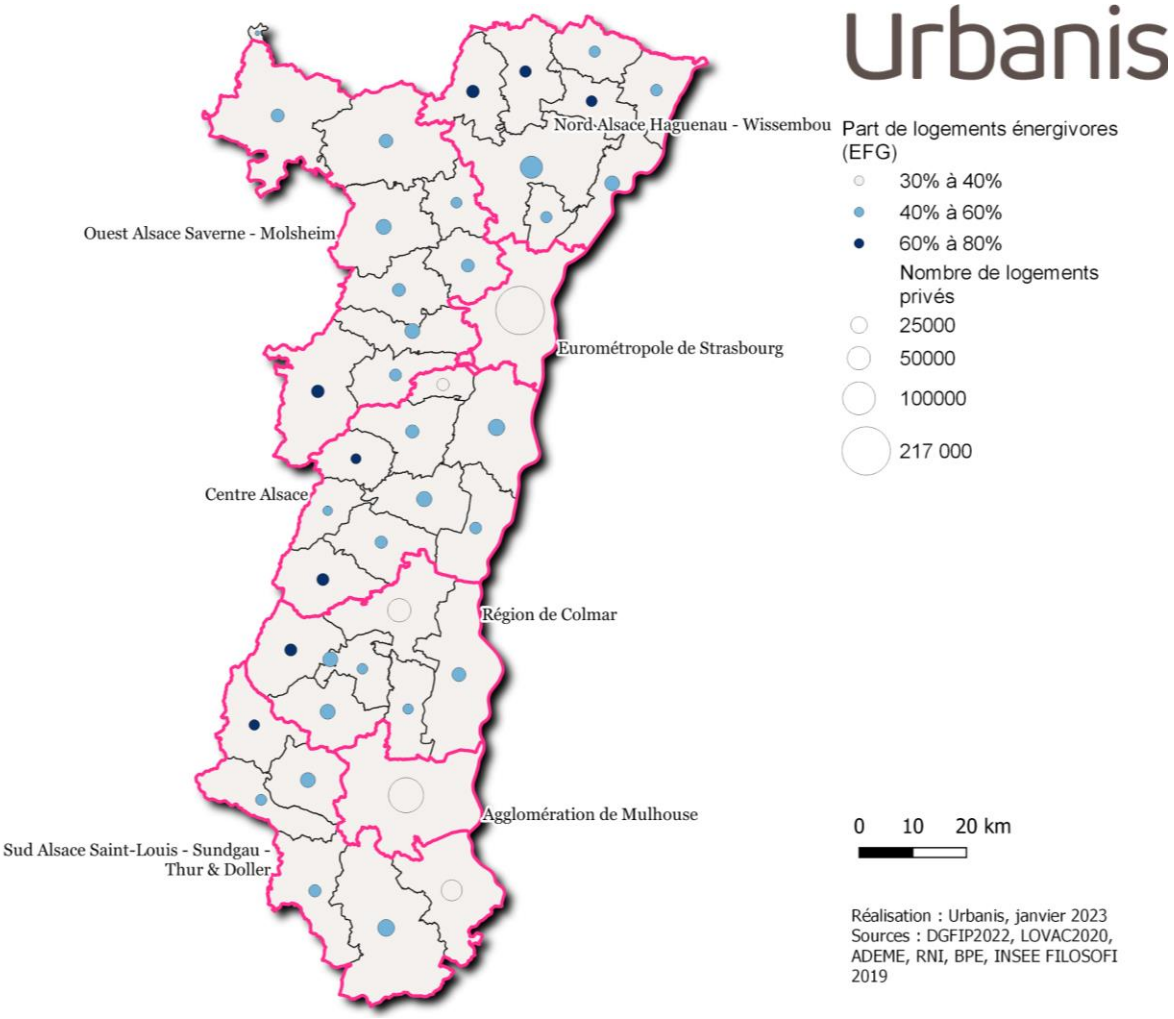

Le croisement entre la performance énergétique des logements et les ressources des ménages occupants permet d'estimer la part de leurs revenus que les foyers dédient au paiement de la facture énergétique. Sur la base de ce croisement, on estime que plus de 43 000 ménages sont en situation de précarité énergétique sur le territoire de délégation de la Collectivité européenne d'Alsace. Plus de 15% des ménages sont en situation de précarité énergétique dans les Communautés de Communes de Sauer-Pechelbronn, du val d'Argent, du Pays de Niederbronn-les-Bains et de la Vallée de la Bruche.

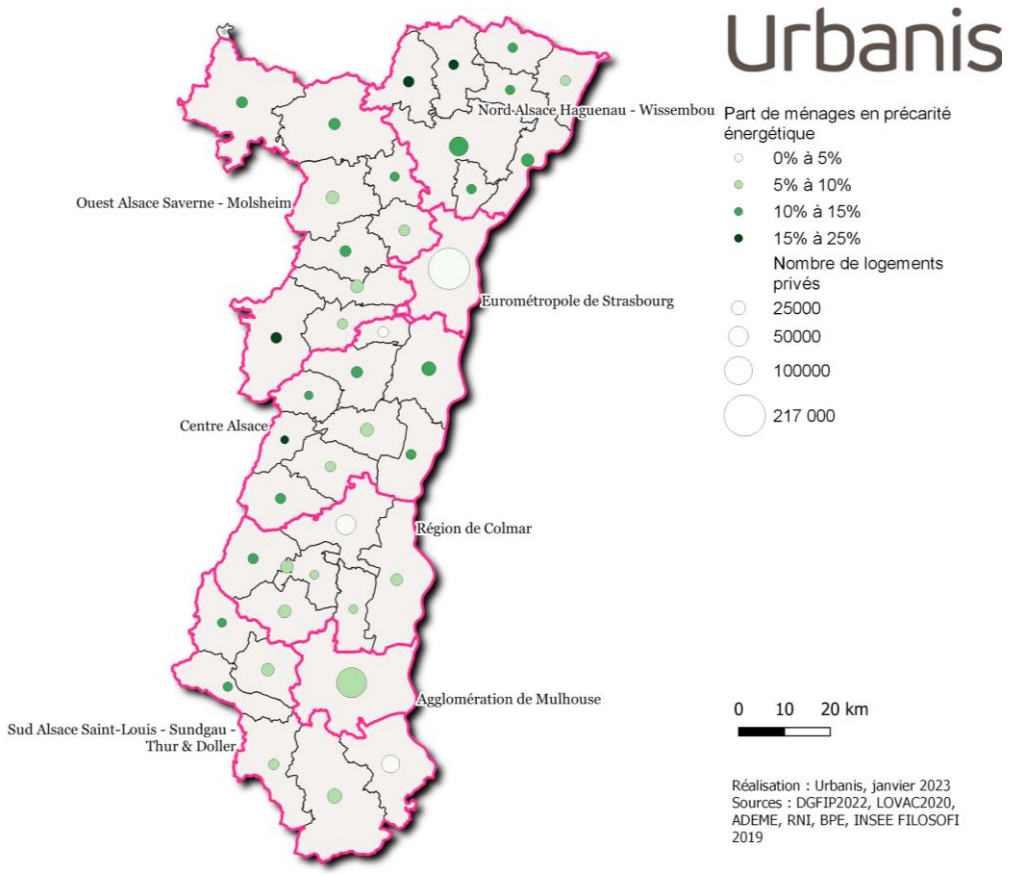

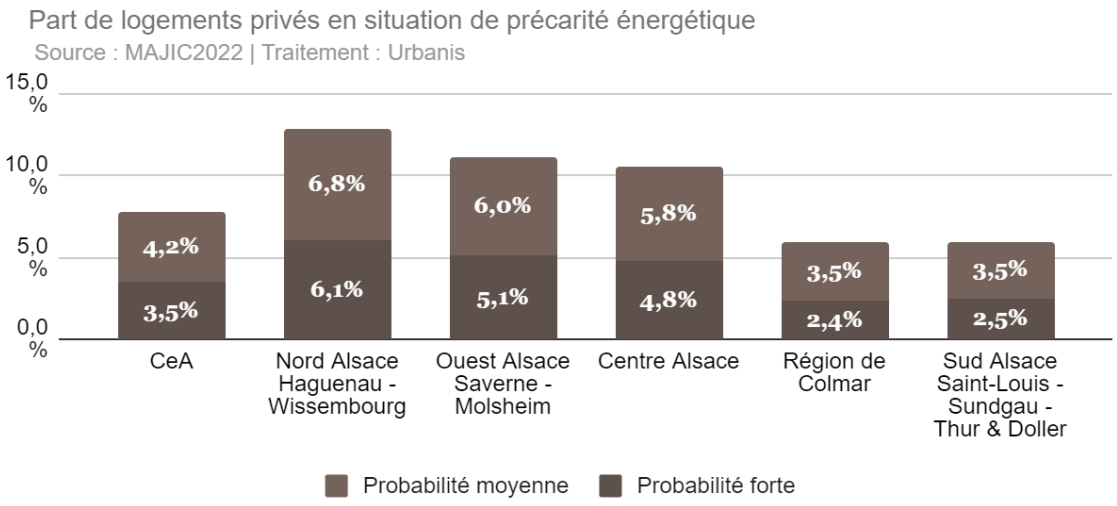

Au-delà des actions que la Collectivité européenne d'Alsace porte déjà au travers du SLIME en destination des ménages concernés, l'encouragement à la rénovation énergétique des logements privés demeure donc logiquement un axe fort

de sa politique. **Avec plus de 81 000 logements privés bas-rhinois[1] encore en étiquette F ou G, la rénovation énergétique reste l'enjeu central du Pacte Territorial qu'entend porter la Collectivité européenne d'Alsace et les territoires co-signataires.**

Cependant d'autres thématiques ne sont pas à négliger. En tout premier lieu, le vieillissement de la population renforce le besoin d'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

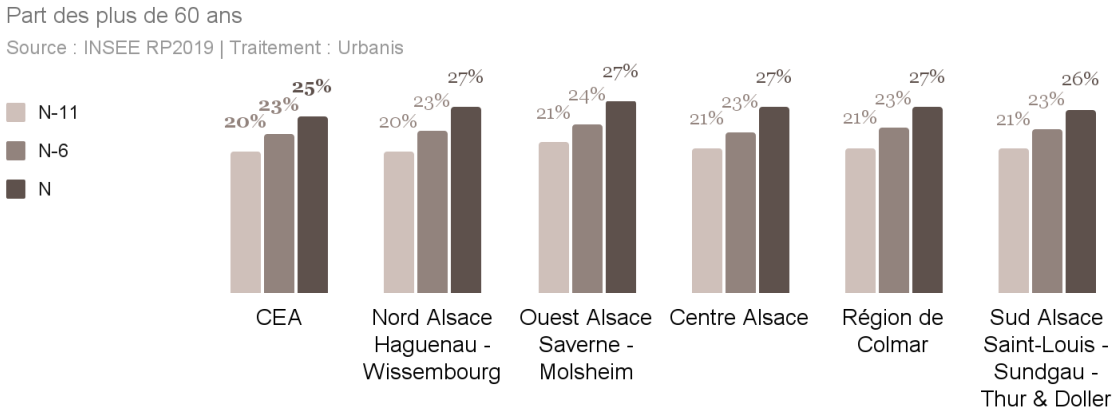

On estime ainsi que plus de 56 000 logements incommodes[2] sont occupés par des propriétaires âgés de plus de 75 ans, ce qui constitue une cible d'adaptation primordiale. Au-delà de la question de l'âge, c'est la perte d'autonomie de manière plus générale qui constitue un enjeu important pour certains territoires, quand on sait, par exemple, que plus de 27% des propriétaires occupants présentent un trouble fonctionnel sur les territoires de l'Alsace Bossue et de la Vallée de la Bruche.

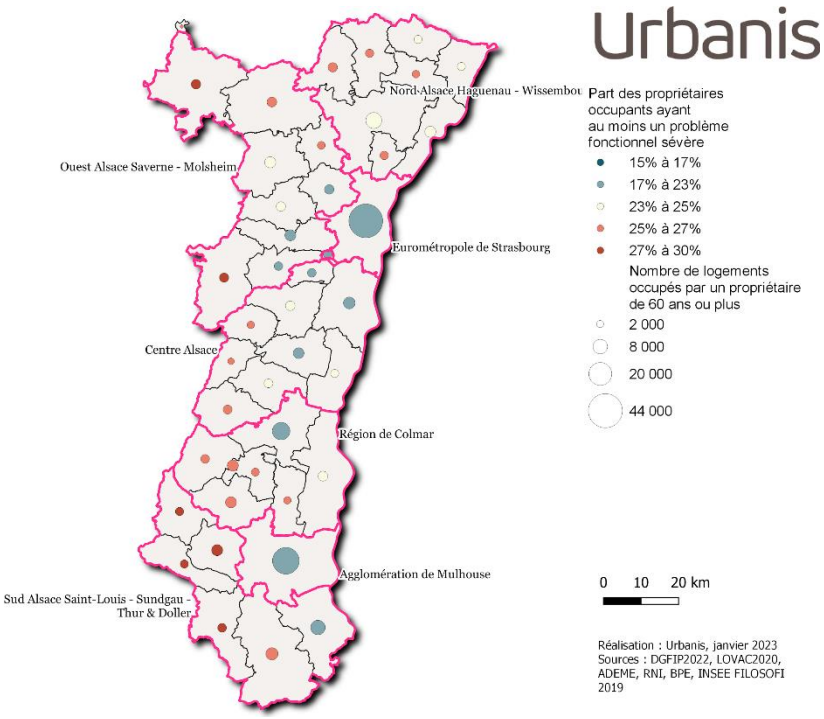

Certains territoires présentent par ailleurs un indice de Parc Privé Potentiellement Dégradé[3]

[1] hors EMS

[2] car comprenant des escaliers, et/ou une baignoire et pas de douche.

[3] Indicateur inspiré par la méthodologie du PPPI, parc privé potentiellement indigne : méthode de pré-repérage des logements indignes, issue du croisement des fichiers FILOCOM (revenus des occupants) et de la classe cadastrale des logements. Cette exploitation, proposée par le bureau d'études Square vers 2000, a disparu en 2015. Dans le PPPD, les logements privés potentiellement dégradés correspondent au croisement des logements des classes cadastrales 6, 7 et 8 et du taux de pauvreté des ménages à l'échelle du carreau de 400m². Cette méthode renvoie un nombre de logements

sensiblement plus élevé que la moyenne nationale (qui s'établit à 4,3%) : ainsi, plus de 6% des logements privés sont potentiellement dégradés au sein des Communautés de Communes de l'Alsace Bossue, de Hanau-La Petite Pierre et du Val d'Argent.

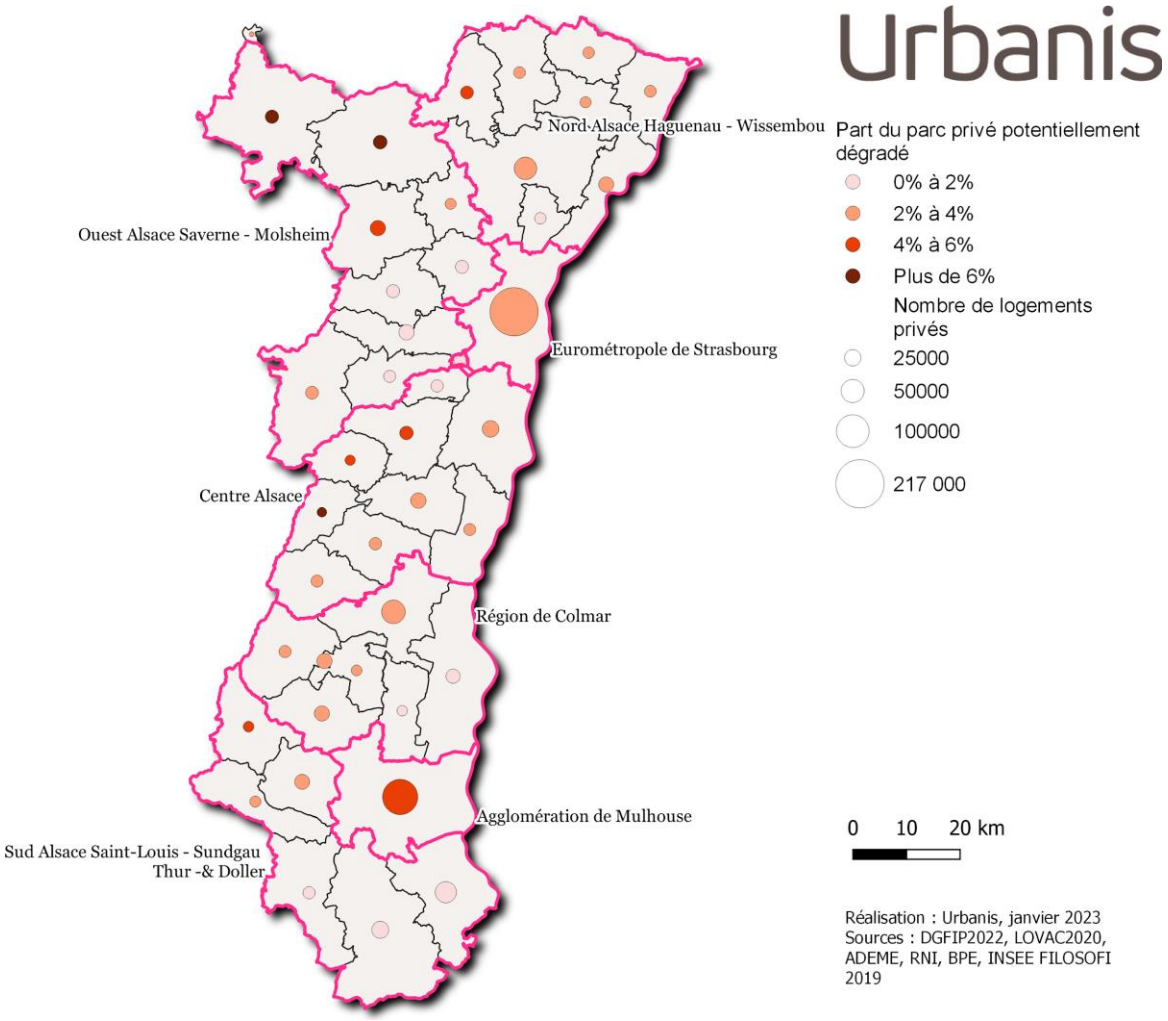

La dégradation de ces logements est souvent renforcée par le fait qu'il s'agit de biens vacants : 8,5% des logements privés sont vacants sur le territoire de délégation de la Collectivité européenne d'Alsace. Ce taux s'inscrit dans la moyenne nationale, cependant c'est la proportion de logements vacants depuis au moins 2 ans (dite vacances structurelle) qui préoccupe. Ainsi, parmi les logements vacants, près de 2 sur 3 le sont depuis au moins 2 ans dans quatre Communautés de Communes bas-rhinoises (Sauer-Pechelbronn, Alsace Bossue, Vallée de la Bruche, Vallée de Villé).

A l'échelle de la délégation, ce sont au total près de 23 000 logements qui sont concernés et dont la remise sur le marché peut être visée dans le cadre du Pacte territorial.

---

plus important que le PPPI.

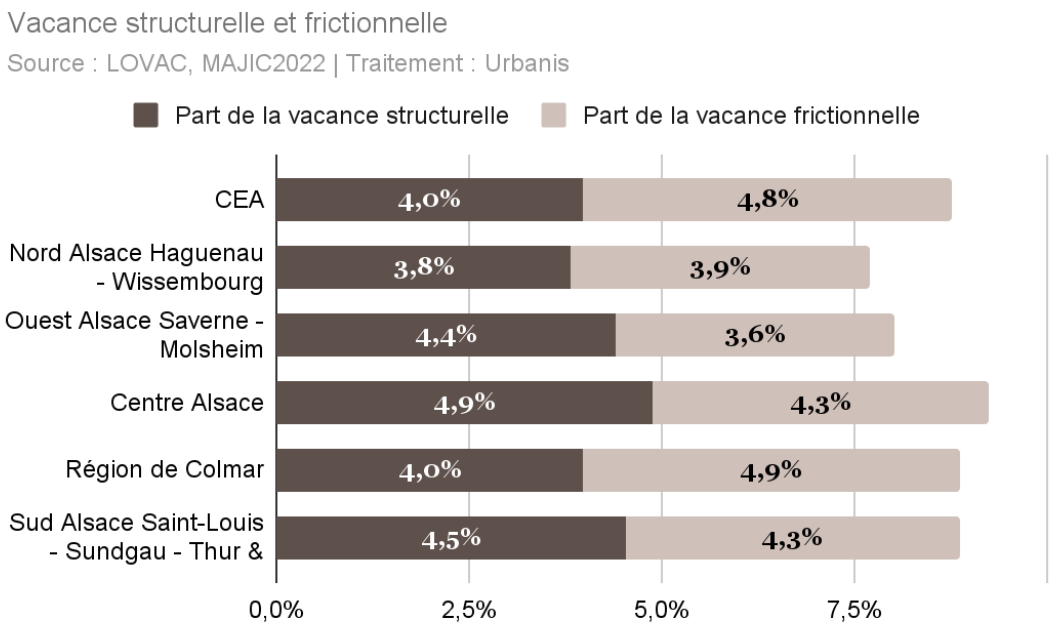

Enfin, l'analyse du parc de copropriétés démontre la nécessité de prévenir des phénomènes de fragilisation qui sont déjà à l'œuvre, et dont les impacts sont d'autant plus importants que les copropriétés sont non seulement petites (10 logements en moyenne, et même seulement 7 logements dans le territoire Nord Alsace), mais qu'en plus elles sont anciennes (50% des copropriétés du Bas-Rhin sont antérieures à 1975, et ont donc été construites avant toute réglementation thermique).

Par ailleurs, en février 2023, seulement 57% des copropriétés situées sur le territoire de délégation de la Collectivité européenne d'Alsace étaient immatriculées au Registre National des Copropriétés, ce qui dénote a minima des défauts de d'information, voire une absence de gestion.

1 136 copropriétés sont considérées comme potentiellement vulnérables sur le territoire de délégation de la Collectivité européenne d'Alsace, et au niveau du Bas-Rhin 4 EPCI (CC de l'Alsace Bossue, CC du Pays de Saverne, CC du Pays de Wissembourg, CC du Pays de Niederbronn-les-Bains) présentent un parc de copropriétés dont plus de 10% peuvent être considérées comme potentiellement fragiles.

Ces éléments démontrent la nécessité d'articuler finement les moyens d'information, d'orientation et de communication du Pacte territorial afin d'aller au-devant des copropriétés et, le cas échéant, de les faire remonter vers les dispositifs dédiés mis en oeuvre par la Collectivité européenne d'Alsace (POPAC et OPAH Copropriétés dégradées).

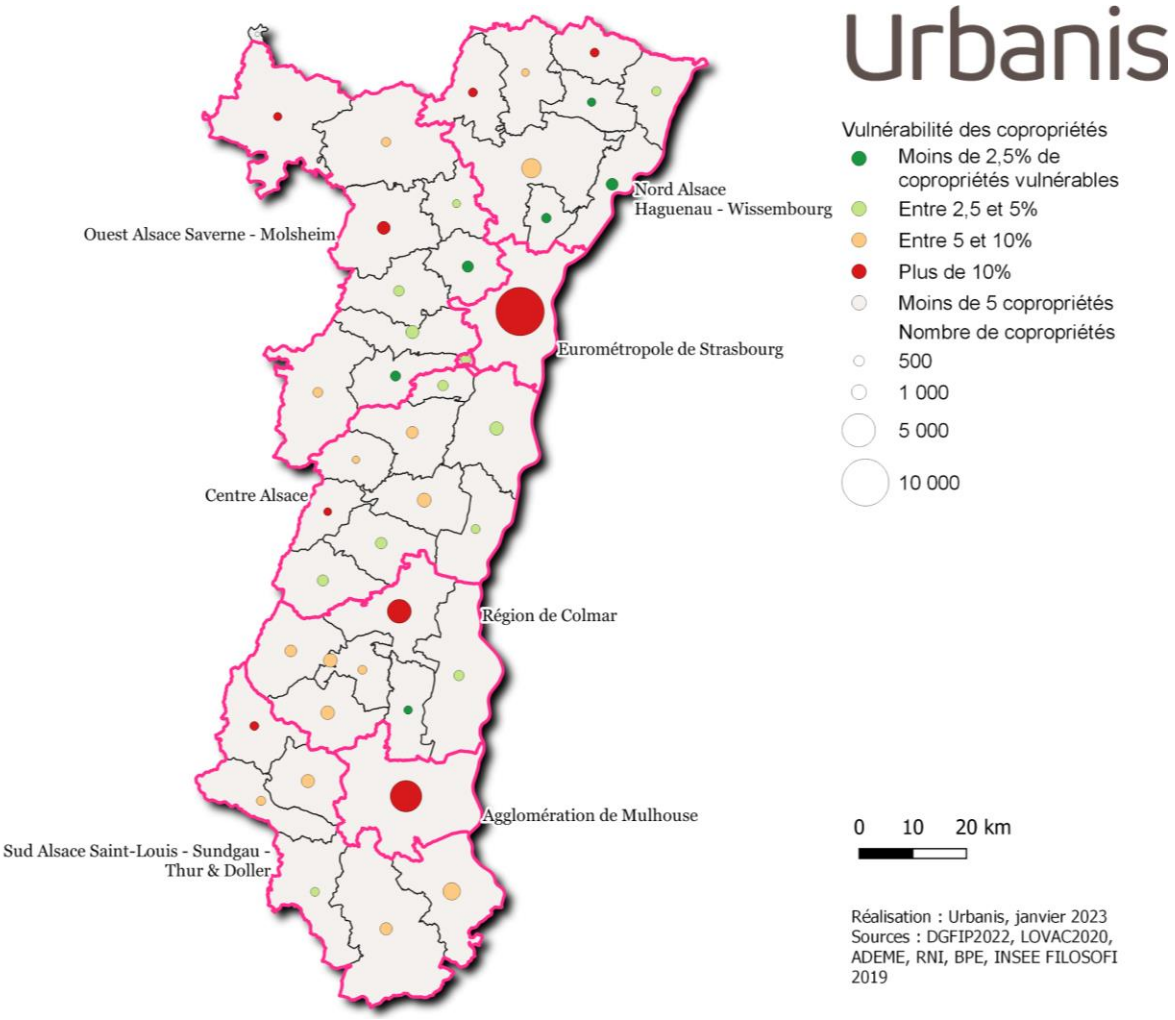

L'ensemble de ces enjeux ont déjà été approchés dans le cadre des dispositifs mis en œuvre par le Conseil départemental du Bas-Rhin et repris par la Collectivité européenne d'Alsace (PIG et POPAC). Cependant les besoins demeurent très importants : 0,71% des logements privés bas-rhinois ont fait l'objet d'une rénovation grâce aux aides du PIG entre 2018 et 2022. **Les moyens renforcés mis en œuvre dans le cadre du Pacte territorial sont de nature à aller beaucoup plus loin dans les résultats, et de répondre aux enjeux locaux de chaque territoire, précisés en annexe.**

Nombre de dossiers déposés et de logements subventionnés Anah par territoire d'action

Période : 2018-2022

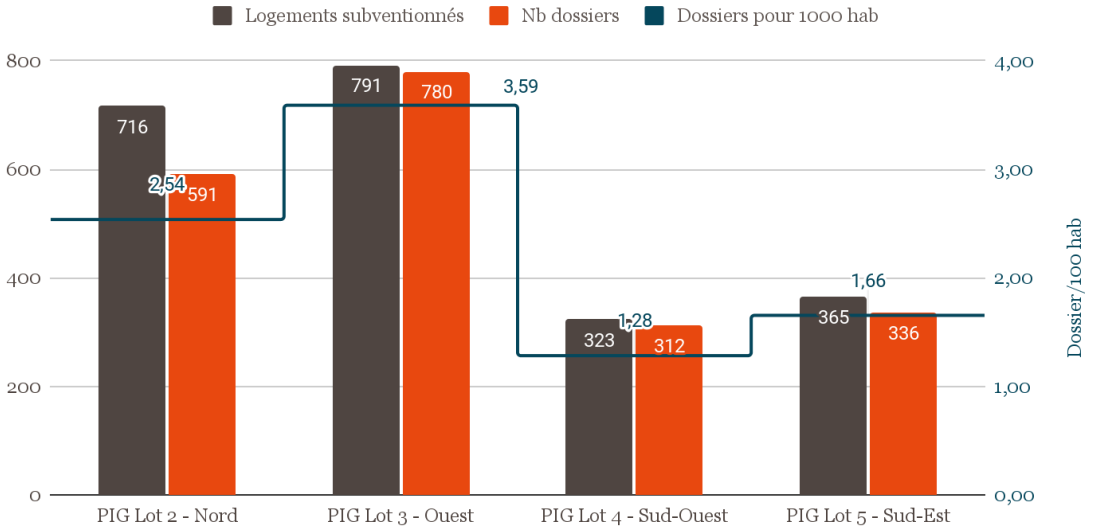

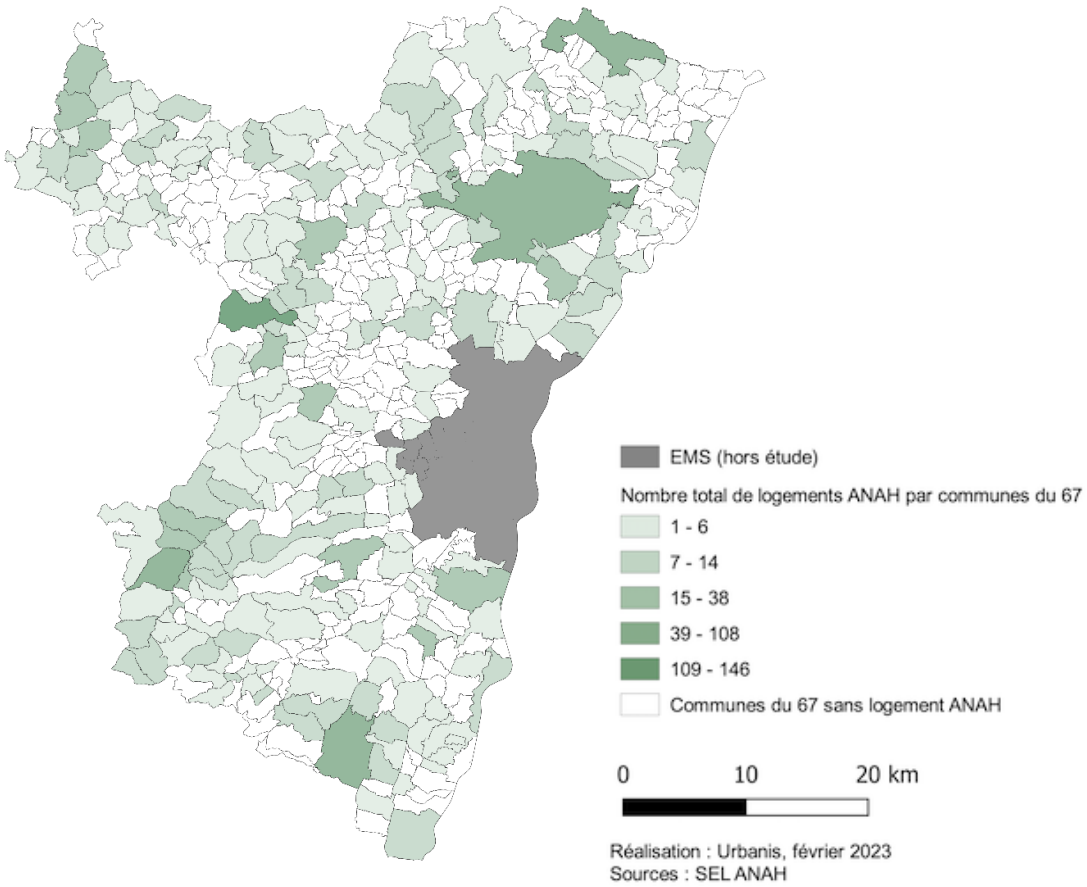

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Article 3 - Volets d'action

3.1 Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

La Collectivité européenne d'Alsace et l'ensemble des co-signataires du pacte assureront la mise en œuvre de ce volet pour tous les publics.

3.1.1 Descriptif du dispositif

Ce volet est porté par l'ensemble des co-signataires du pacte, les actions retenues au volet étant décrites ci-dessous pour chaque territoire. Au-delà des actions engagées par chaque co-signataire, la réussite et la portée du programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' repose sur la capacité à créer une dynamique collective entre les acteurs.

La Collectivité européenne d'Alsace anime ainsi le réseau des acteurs et favorise une implication forte des EPCI et communes couvertes par le programme d'intérêt général Pacte territorial Rénov' Habitat 67, par la mise en place de conventions de partenariat afin de renforcer les actions mises en œuvre au titre de la stratégie habitat 2024-2029 sur certains territoires.

La Collectivité européenne d'Alsace assure également, à l'échelle départementale, la coordination du réseau des partenaires techniques, sociaux, institutionnels et financiers par le biais de rencontres, de mises en relation et de contacts réguliers. Ces partenariats, consolidés sur toute la période de contractualisation, constituent une aide précieuse pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général Pacte territorial Rénov' Habitat 67, notamment pour ce qui concerne le repérage des ménages en situation de précarité énergétique ou occupant un logement non décent.

3.1.1.1 Mobilisation des ménages

L'objectif de cette mission consiste à faire connaître aux ménages la marque France Rénov' afin qu'elle devienne une marque de référence. L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages de cette capacité à s'informer et à être conseillés gratuitement avant de lancer leurs projets de travaux, pour garantir la pertinence des travaux réalisés et prévenir les fraudes et abus. Il s'agit également de s'adresser de manière proactive aux ménages.

Actions mises en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace

Communication et information générale

La Collectivité européenne d'Alsace, par le biais d'un opérateur mandaté à cet effet, développe des actions de communication et d'information générale à destination de tous les publics :

- Animation de réunions d'information à destination des élus, des travailleurs sociaux…
- Rédaction de supports de communication (plaquettes, page Internet, articles pour les journaux des collectivités concernées…) ciblés en fonction des publics visés. Ces supports sont distribués aux demandeurs, aux commerçants, aux acteurs du secteur médical…
- Organisation, participation et contribution à l'animation des visites annuelles de chantiers ou de logements achevés avec les élus et/ou la presse : contact et accord des demandeurs concernés, fiches descriptives des travaux préconisés et réalisés.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de réunions d'informations à destination des élus
- Nombre de réunions d'informations à destination des travailleurs sociaux
- Visites de chantier et de logements achevés réalisées
- Présentation des supports de communications réalisés au cours de la période de contractualisation

Participation à une manifestation/salon

A la demande de la Collectivité Européenne d'Alsace, l'opérateur mandaté à cet effet participera aux salons locaux de l'habitat pour lesquels la Collectivité européenne d'Alsace se charge de l'organisation logistique (inscription, installation du stand, plaquettes d'information). Sur chaque salon, l'opérateur sera mobilisé pour la journée.

Dans le cadre de ces participations, l'opérateur établit un maximum de contacts et fait un retour à la Collectivité Européenne d'Alsace sur la fréquentation de ces salons et sur l'intérêt pour la Collectivité d'y maintenir ou non sa présence.

■ Indicateurs de suivi :
- Nombre de salons réalisés
- Nombre de contacts réalisés lors de salons locaux et/ou d'évènements

Actions mises en œuvre par les co-signataires sur leur périmètre d'action

Actions mises en œuvre par le PETR Alsace du Nord

La communication locale vise à informer tous les ménages de l'existence d'un service public de conseil à la rénovation de l'habitat, qui offre un conseil gratuit avant le lancement des projets de travaux, pour assurer la pertinence des travaux réalisés, les optimiser en fonction des aides et du budget et prévenir les fraudes et abus.

Elle vise également à sensibiliser les habitants aux enjeux économiques, environnementaux et de confort de la rénovation de l'habitat et les informer des clés d'une rénovation performante et des étapes à respecter pour mener à bien son projet.

Cette mission sera assurée et coordonnée par le PETR de l'Alsace du Nord en régie par les conseillers énergie (25% de leurs temps, comprenant le suivi et la participation aux réseaux) et par la coordinatrice du programme (20% du temps).

- jerenove.alsacedunord.fr

Une identité visuelle a été créée par le PETR de l'Alsace du Nord dans le cadre du SARE, ainsi qu'un blog d'information dédié **jerenove.alsacedunord.fr** et des **flyers**. Ils seront poursuivis et adapté au périmètre élargi du conseil dans le cadre du SPRH.

- **La communication est relayée par les EPCI et communes** dans leurs différents supports de communication et les réseaux sociaux.

- **Une communication directe et proactive** réalisée par les conseillers énergie France Rénov' du PETR est prévue et prendra notamment la forme de :
  - **Participation aux salons locaux** qui drainent du monde et dont la thématique est cohérente avec le SPRH, et notamment : le salon « Made in Alsace » qui a lieu tous les printemps à Haguenau (16 000 visiteurs en 2024), les rendez-vous du logement organisés à l'automne par la CA de Haguenau, les salons des artisans organisés par les EPCI et certains évènements des collectivités locales. Cela pourra également prendre la forme de stand d'information dans des lieux pertinents de passage comme les grandes surfaces de bricolage.
  - **Des réunions d'information** organisées avec les communes et EPCI pour leurs habitants ou dans les entreprises pour leurs salariés (a déjà réalisé dans le cadre du SARE). Un relais d'information particulier est assuré par les communes engagées « petites villes de demain » ou « village d'avenir » (habitat et petit tertiaire).
  - **Des thermographies de quartier** qui présentent l'avantage de cibler des habitations au potentiel de rénovation important et de toucher des personnes qui ne viendraient pas spontanément vers l'ECFR (14 opérations sur 14 communes sont d'ores et déjà prévues dans la campagne « Thermo de quartier » de l'hiver 2024/2025).

- **D'autres actions de mobilisation** pourront être engagées en fonction des opportunités et de la charge de travail des conseillers : webinaires d'information thématiques, visites de maisons rénovées ou de bâtiments publics à titre d'exemplarité, défi des familles éco-engagées pour la sobriété … Des parutions média (presse, radio et cinéma locaux) ne sont pas prévus à court terme, mais pourront être envisagées si la connaissance du service par le grand public demande à être restimulée.

- **A noter que le bouche à oreilles** entre particuliers sur le service apporté par les ECFR constitue un très bon relais de communication avéré.

- **Le partenariat avec Oktave copropriétés** sera renouvelé afin de mobiliser plus particulièrement les copropriétaires, à la fois directement via les syndics, mais également au moyen d'un évènement annuel (réunion d'information ou visite).

■ Indicateurs de suivi :
- Nombre d'actions menées (réunions d'information, évènements de sensibilisation) et leur lieu de réalisation (notion de couverture du territoire)
- Nombre de personnes touchées par action, si possible leur lieu de domiciliation.

Actions mises en œuvre par le PETR Bande rhénane nord

Il s'agit d'organiser des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés par la rénovation énergétique des bâtiments sur les territoires. Au-delà des relais spécialisés, l'information des interlocuteurs « généralistes » des citoyens sera renforcée, dont les mairies, maisons de service public France Services, centres communaux d'action sociale, etc. pour qu'ils puissent diffuser une première information et orienter les citoyens vers les acteurs spécialisés.
La dynamique territoriale aura aussi vocation à accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et entreprises pour rénover leurs bâtiments

■ Indicateurs de suivi :

Actions mises en œuvre par le PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau

L'Espace Conseil France Rénov' poursuivra les actions de communication et de sensibilisation des ménages en continuité avec les anciens programmes menés sur le territoire (programme SARE, espace info-énergie etc.) :

- Participation au salon de l'habitat de Saverne (une fois par an en février) et tout autre évènement en lien avec l'environnement sur le territoire (Festival Horizons Durables etc.) ;

- Réunions d'information à l'échelle des Communautés de Communes (à minima 5/6 par an). Ces réunions d'informations porteront à la fois sur la présentation des aides financières et sur des thématiques précises comme la réglementation des chaudières fioul et leurs conversions vers des équipements décarbonés ;

- Participation aux événements organisés par la Maison de l'Habitat de Sarre-Union ;

- Mise en place du site internet Réno-Enr permettant un premier niveau d'information des ménages.

■ Indicateurs de suivi :
- Nombre de prises de contact via la plateforme téléphonique par an
- Nombre de rendez-vous physiques total par an et par territoire
- Nombre de réunions d'informations réalisées par territoire

- Nombre de contacts lors du Salon de l'Habitat de Saverne par an
- Nombre de participants aux réunions d'information

Indicateurs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de prises de contact via la plateforme téléphonique par an	450	450	450	450	450
Nombre de rendez-vous physiques	310	310	310	310	310
Nombre total de réunions d'information	8	8	8	8	8
Nombre de contacts lors du Salon de l'Habitat de Saverne	75	75	75	75	75

Actions mises en œuvre par le PETR Bruche Mossig

Le PETR œuvre depuis sa création pour sensibiliser les particuliers à la rénovation énergétique et faire connaitre aux ménages le service France Rénov, dans la continuité des actions menées précédemment sous l'égide de l'Espace Info Energie (EIE) créé en 2012 par le Pays Bruche Mossig Piémont.

Certains particuliers sont déjà convaincus de la nécessité de rénover leur logement afin de réduire leur empreinte environnementale et/ou leur facture énergétique. Ils s'adressent directement à l'ECFR pour bénéficier d'une expertise pour identifier les travaux à réaliser, s'informer sur les techniques à utiliser et les aides financières pouvant être mobilisées. Ils sont réellement dans une volonté d'amélioration de leur logement.

Ces personnes s'intéressent aux différentes actions et animations proposées par l'ECFR et se déplacent à des salons pour récolter des informations et contacts. De plus en plus de personnes connaissent l'existence du service ECFR au sein du PETR Bruche Mossig. Cela s'explique par le fait que cela fait presque 15 ans qu'un conseiller France Rénov (conseiller Info Energie et FAIRE auparavant) œuvre pour les habitants du territoire. L'ancienneté du conseiller actuel, en poste depuis 6 ans, renforce cette lisibilité et reconnaissance de savoir-faire ainsi que le bon ancrage dans le réseau des acteurs locaux. Les habitants tout comme les artisans et partenaires deviennent des promoteurs de l'ECFR.

Certains ménages n'ont pas conscience de l'état énergétique de leur logement et ne savent pas que des solutions existent pour l'améliorer.
Pour essayer d'informer voir de convaincre ces personnes, le PETR met en place des actions de sensibilisation des particuliers à la rénovation énergétique. Un des objectifs premiers des animations est d'intégrer chez le particulier le réflexe de contacter le conseiller France Rénov lorsque des travaux de rénovation énergétique sont envisagés, et d'activer le bouche à oreille. La rencontre avec le conseiller lors d'une animation peut aussi permettre de faire naître chez le particulier une volonté de projet à plus ou moins long terme. Il est donc important que le 15 particulier se souvienne qu'une personne peut délivrer des conseils lorsque son projet sera plus avancé.

Certaines animations sont organisées avec la participation de partenaires, institutionnels ou non, comme la Collectivité Européenne d'Alsace, OKTAVE, des opérateurs, des artisans RGE, des MAR (Mon Accompagnateur Rénov), etc…

A noter que le PETR a passé une **convention de partenariat avec la SEM OKTAVE** pour augmenter le nombre de chantiers de rénovation énergétique sur son territoire et à cet effet notamment positionner un conseiller Oktave dans les locaux du PETR.

L'ECFR du PETR Bruche Mossig a mis en place les animations suivantes :

- Animation de stand ECFR lors de manifestations, par exemple le Salon Dynamik de Wasselonne en février 2024 ;
- Des conférences sur le thème de la rénovation énergétique ;
- Des « balades thermiques » au sein des communes du territoire, afin de pointer avec l'aide d'une caméra les déperditions thermiques des bâtiments. Ces balades se terminent par une conférence sur la rénovation énergétique et un moment convivial.

Ces animations sont complétées par des actions menées par le PETR et ses membres dans le cadre du SCoT et du Plan Climat sur des thématiques telles les écogestes, la vacance, la diversification du parc de logement, ….

De plus, le PETR Bruche Mossig avec l'aide des communes et des communautés de communes de son territoire, organise la communication de l'ECFR, afin que chaque habitant accède à l'information et sache qu'un espace neutre et gratuit de conseils sur la rénovation énergétique existe et est à sa disposition :

- Des affiches sont envoyées aux communes et communautés de communes, en version physique ou numérique, pour affichage et diffusion.
- Des textes de présentation de l'ECFR et des animations proposées sont réalisés et transmis aux communes et EPCI pour diffusion sur leurs supports de communication: site internet, bulletin d'information aux habitants, réseaux sociaux, applications d'information (city all, citykomi, Intramuros…).
- Des articles de presse dans le journal des Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA) relaientv régulièrement les actions de l'Espace Conseils France Rénov du PETR Bruche Mossig.
- Le Conseiller France Rénov utilise également des documents et supports mis à disposition par les partenaires institutionnels (CLIMAXION, ADEME, Région, etc…)

Pour renforcer cette dynamisation des ménages des pistes d'amélioration sont identifiées comme suit dans le cadre du présent Pacte Territorial :

- Visite de chantier ou de logement ayant été rénovés (portes ouvertes)
- Conférence sur la question de l'adaptabilité du logement (notamment avec le CEPCICAT)
- Webinaires divers sur les questions énergétiques
- Témoignages de personnes ayant bénéficier du service
- Podcast thématiques
- Accentuer la communication via les réseaux sociaux et via le site internet du PETR
- Renouvellement des supports de communication (affiches, flyer, etc…)
- Renforcement des permanences et du partenariat avec les Espace France Services

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de salons par an
- Nombre de conférences sur la rénovation énergétique
- Nombre de balades thermiques par an

Indicateurs	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
Nombre de salons	2 à 3	2 à 3	2 à 3	2 à 3	2 à 3
Nombre de conférences sur la rénovation énergétique	3	3	3	3	3
Nombre de balades thermiques	6	6	6	6	6

Actions mises en œuvre par le PETR Piémont des Vosges

Pour le PETR, les enjeux sont les suivants :

- Améliorer la performance énergétique du parc de logements privés : Le vieillissement des habitations et leur manque d'isolation entraînent des pertes énergétiques importantes et une précarité énergétique croissante dans le territoire.
- Mobiliser les ménages en situation de précarité énergétique : De nombreux ménages à faibles revenus, souvent les plus touchés par la précarité énergétique, doivent être prioritairement informés, orientés vers d'autres partenaires et accompagnés pour accéder aux aides à la rénovation.
- Renforcer le réseau local de professionnels : Pour garantir la qualité des rénovations et favoriser l'économie locale, il est essentiel de développer et d'animer un réseau de professionnels de la rénovation énergétique (artisans, entreprises RGE).
- Réduire la vacance des logements et encourager la réhabilitation de bâtiments anciens.

Le PETR, en collaboration avec ses intercommunalités membres et les 35 communes du territoire, le PETR met donc en œuvre une stratégie de communication bien ajustée depuis trois ans pour promouvoir les services liés à la rénovation énergétique. Cette collaboration peut inclure notamment :

- **Affiches** disposées dans les mairies, espaces publics, lieux de passage, et sur les panneaux d'affichage communautaires et communaux. A cet égard, France Rénov' peut être amené à remettre des affiches ou

brochures dont le conseiller se fait l'écho sur le territoire :

- **Campagnes via les réseaux sociaux** des communes, des intercommunalités et du PETR, permettant de toucher un large public.

- **Communiqués de presse** diffusés pour informer les médias locaux et des actions menées, des événements et des dispositifs disponibles pour les ménages. Ces communiqués visent à sensibiliser encore plus largement le public à l'importance de la rénovation énergétique et aux aides disponibles.

- **Salons :** il n'existe pas de salon de la rénovation ou de l'habitat sur le secteur du Piémont. En revanche, le PETR représente le service à BiObernai un week-end par an. Cet événement permet d'informer directement les habitants et visiteurs des aides disponibles et des bénéfices de la rénovation énergétique.

- **Ateliers pratiques** : Balades thermiques organisées en hiver, environ trois fois par an, à la demande des maires des communes. Ces balades permettent aux habitants de visualiser concrètement les pertes de chaleur dans leurs habitations et les incitent à entreprendre des travaux de rénovation pour améliorer l'efficacité énergétique. Ou encore des visites de chantiers et autres ateliers techniques.

■ Indicateurs de suivi :
- Nombre d'animations réalisées (balades thermiques, salons, ateliers)
- Nombre de ménages touchés par les actions de communication (affiches, réseaux sociaux, presse)

Indicateurs	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
Nombre d'animations réalisées (balades thermiques, ateliers, salons…)	3 à 5	3 à 5	3 à 5	3 à 5	3 à 5
Pourcentage de ménages touchés via les campagnes de communication (affiches, réseaux sociaux, presse)	20%	20%	20%	20%	20%

Actions mises en œuvre par le PETR Sélestat Alsace Centrale

Le PETR de Sélestat Alsace Centrale à travers son Espace conseil France Rénov' est présent ou organise différents évènements pour promouvoir la mission de conseil. Certaines actions sont annuelles et seront maintenues pendant la durée du pacte. Cette liste non exhaustive est donnée à titre d'exemple, de nouvelles actions qui ne sont pas mentionnées ci-dessous peuvent être menées pendant la durée du pacte :

- *Salons et forums de l'habitat* : ils permettent de conseiller directement les particuliers et d'être identifié par les professionnels. Le salon habitat déco est un rendez-vous annuel où l'espace conseil est attendu par ces publics.
- *Journée à thème* : autonomie, anniversaire de collectivité, annuelle… : ces événements ponctuels sont créés par des partenaires sur un thème bien précis. Les stands sont la plupart du temps tenu par des partenaires sur des thématiques liées. Il est important que l'ECFR fasse partie de ce réseau.
- *Stand sur les marchés locaux, festivals…* : cela permet d'être présent sur un événement régulier existant, déjà fréquenté par les particuliers et de promouvoir l'existence de l'espace auprès de personnes qui ne sont pas encore engagées dans un projet.
- *Réunions publiques / conférences* : elles sont plus souvent organisées par l'ECFR pour renseigner de manière générale sur les missions de l'ECFR. Parfois l'ECFR est invité par un partenaire pour intervenir.
- *Webinaires thématiques* : les webinaires sont sur le même principe que les réunions publiques mais permettent d'atteindre plus de participants comme toutes les personnes qui ne peuvent se déplacer habituellement
- *Stage auto-construction d'une éolienne* : ce stage a été organisé pour promouvoir les énergies renouvelables. Ce type d'animation permet de "faire faire" aux participants pour qu'il puisse réaliser la chose par eux-même à l'avenir.
- *Animation défi Fées* (ancien déclic ou famille à énergie positive) : l'ECFR est animateur local pour le défi. Ce défi consiste à montrer qu'on peut faire des économies sans investissement important et ainsi augmenter son pouvoir d'achat. Les animations permettent de relever le défi de façon conviviale, ludique et accompagnée.

- *Organisation de rendez vous groupés* (particuliers) : les rendez-vous sont proposés en petit groupe pour pallier à l'augmentation forte des demandes et réduire les temps d'attente. On remarque que ce format permet des échanges/partage d'expérience entre participants qui sont intéressants.
- *Campagne de thermographie de façade ou aérienne* : organisée par l'ECFR avec la commune concernée, ou en partenariat pour la version aérienne, cette action permet d'attirer l'attention des particuliers sur l'intérêt d'isoler, les défauts d'isolation et les ponts thermiques. L'ECFR fait les prises de vue seul puis restitue les résultats lors d'une réunion publique.
- *Communications diverses* : télévision locale, articles / lettre d'information du PETR, kit de communication pour les communes, réseaux sociaux… Toutes les communications au sujet de l'ECFR permettent de faire connaître le service, de promouvoir ses missions, animation ou actions. Dans certains cas, de passer des informations thématiques autour de l'énergie.
- *Visites de site :* l'ECFR peut proposer de visiter des sites spécifiques, remarquables, rénovation exemplaire ou autres. Les visiteurs peuvent se rendre directement sur site pour voir, apprendre et poser leurs questions.
- *Mise à disposition de flyers présentant le service*

L'Espace Conseil France Rénov' est en lien constant avec les acteurs du territoire dans le domaine de l'amélioration de l'habitat : EPCI compétents en Habitat, communes, CeA, ADIL 67/68, CAUE d'Alsace, CCAS, opérateurs… Des temps d'échanges avec les partenaires initiés en 2023 et organisés conjointement par le PETR et la Communauté de communes du Canton d'Erstein seront reconduits. Les actions de l'Espace conseil France Rénov' pourront également s'inscrire dans le cadre du projet de création d'une Maison de l'Habitat Centre Alsace.

■ Indicateurs de suivi :
- Nombre de contacts lors des évènements
- Nombre de ménages touchés par les actions de communication (affiches, réseaux sociaux, presse)

<u>Actions mises en œuvre par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein :</u>

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein assure, sur son territoire, la mise en œuvre de ce volet, pour tous les publics, via son Espace Conseil France Rénov'.

L'Espace Conseil France Rénov' du Canton d'Erstein dispose d'un guichet physique situé au sein de la maison France Services à Erstein. Le regroupement des deux services permet de fluidifier le parcours des usagers, d'identifier plus facilement l'ECFR et de le faire connaître auprès de publics éloignés du numérique.

Des actions d'information et de promotion du service sont réalisées par la conseillère France Rénov' auprès des ménages. Ces animations permettent de sensibiliser les ménages du territoire aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et aux principes de la rénovation énergétique globale et performante, et d'identifier le service France Rénov' localement. Cela permet de faciliter le démarrage des projets de rénovation.

Exemples d'actions réalisées :

- Présence d'un stand France Rénov' sur des salons locaux dédiés à l'habitat et à la rénovation (Habitat Déco à Sélestat, Salon de l'Habitat à Strasbourg),
- Mise à disposition de flyers présentant le service dans les mairies du territoire, les agences immobilières et chez les notaires,
- Posts sur les réseaux sociaux de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour mieux diffuser les différentes informations,
- Publication régulière d'articles dans les bulletins municipaux et dans le bulletin intercommunal,
- Organisation de réunions publiques d'information dans les communes pour aller au plus proche des habitants sur tout le territoire,
- Organisation de balades thermiques dans les communes permettant aux inscrits d'identifier les forces et les faiblesses de leurs logements,
- Valorisation de retours d'expérience sur le territoire, pour mieux appréhender le parcours d'un usager,
- Animation Défi Fées pour fédérer les familles autour de la rénovation énergétique,

- Animation d'ateliers ou de stands lors d'évènements ponctuels.

L'Espace Conseil France Rénov' est en lien avec les acteurs du territoire dans le domaine de l'amélioration de l'habitat (ADIL 67, CAUE d'Alsace, CCAS…) via l'organisation de rencontres et la participation à la Maison de l'Habitat Centre Alsace.

Certaines de ces actions (tenue des stands, rédactions d'articles, organisation de rencontres entre acteurs locaux de l'habitat…) sont réalisées en collaboration avec l'espace Conseil France Rénov' du PETR de Sélestat Alsace Centrale, afin de renforcer les moyens opérationnels sur deux territoires proches à la fois en termes géographiques et d'enjeux sur le parc de logement privé. Cette collaboration se matérialisera également dans la mise en place de la Maison de l'Habitat Centre Alsace.

■ Indicateurs de suivi :
- Nombre de réunions publiques organisées et nombre de participants
- Nombre de balades thermiques organisées et nombre de participants
- Nombre de salons réalisés et nombre de ménages renseignés
- Nombre d'articles publiés dans les bulletins communaux et dans le magazine intercommunal
- Nombre de posts sur les réseaux sociaux/nombres de vues

Indicateurs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre d'animations réalisées (balades thermiques, réunions publiques, …)	3 à 6	3 à 6	3 à 6	3 à 6	3 à 6
Nombre de salons réalisés	2	2	2	2	2
Nombre d'articles publiés dans les bulletins communaux, dans le magazine intercommunal et sur les réseaux sociaux	3	3	3	3	3
Nombre de publications sur les réseaux sociaux	6	6	6	6	6

3.1.1.2 Mobilisation des publics prioritaires

L'objectif de cette mission consiste à cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place. Ces missions sont principalement portées par la Collectivité européenne d'Alsace, soit en direct, soit en collaboration avec les EPCI et communes dans le cadre de leur engagement sur un programme opérationnel volontariste pour l'habitat privé.

Actions mises en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace

Repérage de la précarité énergétique par les travailleurs sociaux de la CeA dans le cadre de l'exercice de leurs missions

Les travailleurs sociaux œuvrant au quotidien auprès des publics les plus en difficulté sont sensibilisés et vigilants sur la question de la précarité énergétique. Ils assurent le repérage des publics les plus fragiles, et font le relais en interne ou en externe pour la prise en charge et l'accompagnement des ménages au titre des dispositifs existants : FSL, SLIME, Conseiller France Rénov…

Repérage des ménages dans le cadre du Service Local d'Information pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME)

Mis en place depuis 2013 puis professionnalisé depuis 2019, le SLIME permet un accompagnement sur-mesure des ménages modestes et très modestes dans la lutte contre la précarité énergétique (propriétaires et locataires). A l'appui de visites à domicile, les chargés de visite de la Collectivité européenne d'Alsace effectuent un diagnostic de l'état du bâti et des équipements consommateurs d'énergie dans les foyers signalés, dispensent des recommandations, mettent à disposition des petits équipements favorisant les économies d'énergie et mobilisent l'ensemble des outils à disposition pour mettre en place un soutien renforcé le cas échéant. A ce titre, les chargés de visite orientent le ménage vers un parcours de rénovation, si celui-ci s'avère nécessaire. Dans le cas d'un propriétaire occupant, les chargés de visite orientent vers les MAR compétents. Dans le cas d'un locataire, les chargés de visite se mettent en lien avec le

propriétaire pour l'informer des avantages à entamer des travaux de rénovation, et sur les aides mobilisables au titre de l'ANAH. Si le propriétaire adhère au projet, les chargés de visite le mettent en lien avec les MAR compétents.

Le repérage des ménages s'effectue en lien avec les Espaces Solidarités, les travailleurs sociaux sur le terrain ou par auto-signalement des ménages sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace.

■ Indicateurs de suivi :
- Nombre de ménages identifiés au titre du SLIME et redirigés vers un parcours de rénovation
- Taux de transformation des contacts en dossier de rénovation

Indicateurs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de ménages identifiés au titre du SLIME et redirigés vers un parcours de rénovation	5	6	8	10	10
Taux de transformation des contacts en dossier de rénovation	80%	80%	80%	80%	80%

Coordination du Pôle copropriété, repérage et accompagnement

Au titre de la stratégie habitat 2024-2029, la Collectivité européenne d'Alsace assure l'animation du Pôle copropriété qui constitue un pôle d'expertise pour l'accompagnement des copropriétés et des territoires. A ce titre, elle met en œuvre les actions suivantes :
- Accompagnement des territoires et coordination de l'ensemble des acteurs de la copropriété en s'appuyant sur l'observatoire des copropriétés alsacien (ADEUS)
- Mise en place d'un dispositif de veille et d'observation statistique des copropriétés à l'échelle départementale, croisant des indicateurs de fragilité et des remontées de terrain (mise en veille effectuée en concertation avec les territoires)
- Suivi-animation du POPAC avec le développement du repérage et des actions de sensibilisation/formation en vue de l'accompagnement des copropriétés vers une gestion saine, ainsi que l'accompagnement des copropriétés fragiles vers la rénovation énergétique (audit énergétique, vote AMO Copro, …)
- Suivi-animation des actions de redressement des copropriétés dégradées dépourvues de programmes d'accompagnement (OPAH CD).

L'animation est assurée en direct par la Collectivité européenne d'Alsace, grâce à un chef de projet dédié à la thématique des copropriétés.

Ce Pôle copropriétés est animé en lien direct avec les territoires, et vise à coordonner les différents niveaux d'intervention sur les copropriétés qui le nécessitent.

Actions mises en œuvre par les co-signataires sur leur périmètre d'action

Actions mises en œuvre par le PETR Bruche Mossig

Certains publics ou ménage sont considérés comme étant prioritaires du fait de leurs ressources financières limitées, des caractéristiques de leur habitat (localisation, vétusté, état dégradé, énergivore) ou de leur autonomie limitée.

Il est important de repérer les logements les plus énergivores du territoire, par exemple les logements construits avant 1948 ou avant les premières réglementations thermiques. C'est dans ce type de logement que les pertes énergétiques sont les plus élevées. Et souvent les ménages qui y habitent n'ont pas forcément les moyens de payer leurs factures énergétiques et ne savent pas qu'un service public existe afin de les aider au mieux pour la rénovation énergétique de leur habitat.

Le PETR Bruche Mossig est doté d'un Observatoire du Territoire qui permet de localiser les bâtiments les plus anciens, ou vacants en vue de contacter leur propriétaire pour les informer des dispositifs de rénovation existants.

Le Conseiller France Rénov interroge les particuliers pour mieux cerner les caractéristiques du logement : état énergétique, insalubrité (humidité, moisissure, etc…).

Suivant le cas, le Conseiller peut renvoyer vers un organisme compétent en la matière comme par exemple les opérateurs de la Collectivité européenne d'Alsace pour le territoire :

- Pour des questions d'ordre juridique, il renvoie vers l'ADIL ou vers un conciliateur de justice.
- Dans le cas de fraude avec une entreprise, il informe le particulier qu'il existe un Défenseur des Droits.
- Pour des questions relatives à l'autonomie dans le logement, le Conseiller renvoie vers le CEP-CICAT qui est l'opérateur principal existant dans le Bas-Rhin.

TIl est prévu que le Conseiller France Rénov du PETR Bruche Mossig monte en compétence (avec l'aide des formations proposées) pour mieux identifier et traiter les questions d'insalubrité dans le logement et d'adaptation.

Deux permanences décentralisées du Conseiller France Rénov ont lieu une matinée par mois afin de permettre aux personnes ne pouvant se rendre aux bureaux du PETR d'être conseillées de visu. Elles ont lieux le 1er mercredi du mois dans les locaux de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche à Schirmeck et le 4ème mercredi du mois dans les locaux de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble à Wasselonne. Ces permanences seront renforcées en articulation étroite avec les Maisons France Services et les Communautés de Communes.

En complément la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche organisera des permanences dans le cadre de la mission de lutte contre la vacance. Le mode de fonctionnement est encore à définir, notamment avec la Collectivité européenne d'Alsace, mais pourrait être sous la forme d'une permanence mobilisant un panel de professionnels sur une journée ou demi-journée par mois.

■ Indicateur de suivi :

- Nombre de conseils personnalisés par an
- Nombre d'évaluations énergétiques réalisés à domicile

Indicateurs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de conseils personnalisés par an	400	400	400	400	400
Nombre d'évaluations énergétiques réalisés à domicile	50	50	50	50	50

Actions mises en œuvre par le PETR Piémont des Vosges

Les ménages en situation de précarité énergétique sont souvent confrontés à des logements mal isolés et énergivores, entraînant des factures énergétiques élevées et un inconfort thermique. Cependant, cet accompagnement constitue un défi particulier car dans de très nombreux cas, ces ménages sont locataires de leur logement et ne peuvent accéder directement aux aides en matière de rénovation énergétique.

Voici les actions spécifiques sur lesquelles le PETR s'engage.

➢ **Identification des ménages les plus vulnérables :**

- Identification des ménages vulnérables - démarche réactive : Identification lors des prises de contact : Lorsque des ménages appellent pour des informations sur la rénovation énergétique, il est essentiel d'identifier si ces personnes vivent dans des conditions de précarité énergétique.

- Identification des ménages vulnérables - démarche proactive : pour les ménages qui ne font pas eux-mêmes la démarche d'appeler le service, une méthode proactive est mise en place en collaboration avec les communes, permettant d'identifier les foyers en difficulté qui n'ont pas nécessairement conscience des dispositifs d'aide disponibles.

  Les mairies, avec leur connaissance fine des habitants et de leurs situations, jouent un rôle clé pour identifier les ménages en difficulté énergétique (notamment les locataires) qui ne prennent pas l'initiative de contacter France Rénov'. Ils connaissent souvent aussi les propriétaires bailleurs.

- Propriétaire de logements vacants - démarche proactive : dans le cadre de sa stratégie de lutte contre les logements vacants et en lien avec les données résultant de l'observatoire des logements vacants, le PETR en association avec les communes prendre l'attache de propriétaire

➢ **L'importance d'établir des critères en lien avec les partenaires :**

Peu importe la démarche d'identification, elle doit reposer sur des critères précis et partagés. Ainsi, le PETR peut définir des critères comme le taux d'effort, bénéficiaire de prestations ou non, renseignements généraux sur l'état du logement, critères familiaux (personnes âgée, vivant seules, familles nombreuses…).

Un observatoire des logements vacants est créé et actualisé chaque année.

➢ **Collaboration avec les services :**

Pour les ménages les plus précaires ou dont la situation dépasse le cadre de la simple rénovation énergétique, un renvoi vers les services sociaux locaux sera proposé. Cela peut inclure des aides complémentaires pour l'amélioration de la qualité de vie, de la gestion budgétaire, ou encore des solutions d'hébergement temporaire.

Les ménages pourront également être réorientés vers les services spécifiques, notamment pour les dispositifs d'aides ciblant la précarité énergétique, la réhabilitation des logements, ou l'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

■ Indicateurs de suivi :
- Nombre de ménages précaires identifiés et transférés vers un service adapté (propriétaires ou locataires)
- Nombre de propriétaires de logements vacants informés
- Retour des partenaires vers lesquels un transfert a été réalisé, liste des ménages réalisée en lien avec les municipalités,
- Copie des courriers de sensibilisation auprès des propriétaires des logements vacants

Indicateurs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de ménages précaires identifiés et transférés vers un service adapté (propriétaires ou locataires)	5 à 10	5 à 10	5 à 10	5 à 10	5 à 10
Nombre de propriétaires de logements vacants informés	10 à 50	10 à 50	10 à 50	10 à 50	10 à 50

Actions mises en œuvre par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein réalise tous les ans un Observatoire de l'Habitat et du Foncier permettant d'avoir un diagnostic précis des populations les plus fragiles sur le territoire.

Dans le cadre du PLHi, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a pour objectif de travailler avec les publics prioritaires pour assurer la réponse aux besoins liés au logement de tous les types de publics spécifiques (logements vacants, énergivores, …). Ces actions spécifiques viendront enrichir le pacte territorial au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

Actuellement, la collectivité travaille à l'élaboration de sa convention intercommunale du logement dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement. Des objectifs d'attribution de logements sociaux pour les publics prioritaires seront définis.

Par ailleurs, il est précisé que l'Espace Conseil France Rénov' est accessible à tous, quel que soit le niveau de revenus. Un accompagnement personnalisé est proposé aux publics prioritaires, qui sont orientés vers des partenaires spécialisés.

3.1.1.3 Mobilisation des professionnels

L'objectif de cette mission est de parvenir à mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc tous les professionnels qui participent à cette politique de rénovation : secteur du bâtiment, architectes, auditeurs, diagnostiqueurs, ergothérapeutes, artisans qualifiés, secteur social et médico-social, caisses de retraite, professionnels de l'immobilier dont syndic, secteur bancaire, etc.

Actions mises en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace

Renforcement du réseau d'entreprises qualifiées en partenariat avec la chambre des métiers d'Alsace

L'évolution du contexte réglementaire (loi zéro artificialisation nette, classification thermique du parc des logements mis en location…), le renchérissement du coût de l'énergie ainsi que les politiques publiques mises en œuvre par l'Etat et les Collectivités territoriales incitent à la rénovation thermique du parc des logements existants. Cette évolution engendre une hausse d'activité croissante pour les entreprises habilitées (RGE) existantes, en particulier les entreprises locales (peu nombreuses). De nouveaux besoins en entreprises habilitées RGE et en main d'œuvre qualifiée sont donc à prévoir dès 2025.

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace travaille en partenariat avec la Chambre des métiers d'Alsace pour :

- identifier les besoins à l'échelle de chaque territoire : repérage des attentes et besoins d'entreprises concernées (soit déjà labellisées RGE, soit candidates au label) pour accompagner la montée en compétences ;
- déployer un programme de sensibilisation et d'information des professionnels du bâtiment autour des enjeux de la rénovation de l'habitat ;
- mettre en œuvre un programme de formation en direction des entreprises, en ciblant les territoires et les segments d'activité à enjeu ;
- faciliter l'accès des entreprises au label RGE ;
- favoriser l'accès de bénéficiaires du RSA et de chercheurs d'emploi, à des formations qualifiantes aux métiers en tension, à déployer au plus près des territoires

Ces actions, réalisées en partenariat, permettront d'identifier, de construire et d'animer un réseau de professionnels qualifiés à l'échelle alsacienne pour la réalisation de travaux de rénovation ou d'adaptation.

Au titre du partenariat, la Chambre des métiers d'Alsace pourra également intervenir à l'occasion d'évènements mobilisateurs à visée informative (salons de l'habitat…).

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre d'animations menées auprès des professionnels
- Nombre de participants aux animations menées par la CMA en lien avec la CeA
- Nombre d'entreprises labellisées RGE sur le territoire du pacte territorial

Indicateurs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre d'animations menées auprès des professionnels	1	2	2	2	2
Nombre d'entreprises rencontrées en entretien-conseil individuel	20	20	20	20	20

Animation du réseau des AMO

A minima une fois par an, la Collectivité européenne d'Alsace organisera une réunion d'information à destination de l'ensemble des AMO (Mon Accompagnateur Rénov', AMO adapt…) présents sur le territoire pour informer de l'évolution des dispositifs techniques et financiers (ANAH et/ou volontaristes des collectivités du territoire) et partager les pratiques.
Les structures nouvellement agréés au cours de la présente contractualisation seront intégrées au réseau des AMO.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de réunion d'information organisées
- Nombre d'AMO « Mon Accompagnateur Rénov' » ou « Accompagnateur Adapt' » participants aux réunions

Indicateurs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de réunions d'information menées	1	1	1	1	1

Actions mises en œuvre par les co-signataires sur leur périmètre d'action

Actions mises en œuvre par le PETR Alsace du Nord

Pour que les particuliers soient le plus largement informés de l'existence du service public France Rénov' et de ce qu'il peut leur apporter, et le plus en amont possible de leur projet afin de l'optimiser techniquement et financièrement, il est important de le faire connaître auprès des professionnels de la chaîne locale de la rénovation de l'habitat :

- Acteurs du secteur social et médico-social : assistantes sociales, ergothérapeutes, …
- Agences bancaires
- Agences immobilières et syndics
- Bureaux d'études : architectes, diagnostiqueurs, MAR agréés, …
- Artisans du BTP
- Volet patrimonial : architecte des bâtiments de France, DRAC (maisons classées)
- Collectivités locales : secrétaires de mairie, services urbanisme en régie et délégués, conseillers France Service et conseillers numériques
- Organismes partenaires du SPRH : opérateurs missionnés par la CeA (MAR+, Conseils et AMO adaptation) et par les collectivités (OPAH-RU), Oktave, ADIL, parc naturel régional des Vosges du Nord, CAUE67

L'objectif est d'apparaître comme un centre de ressources pour les professionnels. Les modalités d'informations et de mobilisation des professionnels seront multiples :

- **Information des EPCI et communes** sur l'évolution de l'articulation du service :
  - Les maires prendront connaissance du projet lors de la délibération des EPCI confiant la mission SPRH au PETR
  - **Mail** à toutes les communes d'information avec des modèles d'article à publier dans leurs supports début 2025
  - Intervention d'un conseiller à l'occasion des **réunions des secrétaires de mairie** organisées par les EPCI courant 2025
  - **Réunion d'information des 6 espaces France service du territoire** (CC du Pays de Niederbronn-les-Bains, CC Sauer Pechelbronn, ville de Wissembourg, Haguenau, Bischwiller et Brumath) début 2025

- **Réunion avec les partenaires du SPRH** dans le cadre du comité de suivi (voir chapitre 6. Pilotage).

- **Réunion d'information des professionnels** sur le service France Rénov' en Alsace du Nord : une première réunion sera organisée début 2025 par le PETR et la Collectivité européenne d'Alsace. Elle sera réitérée en fonction des besoins.

- **Contacts directs**
  - par le PETR et la Collectivité européenne d'Alsace avec leurs partenaires respectifs identifiés du SPRH pour poser les modalités concrètes d'articulation (déjà en cours fin 2024 et poursuite début 2025)
  - par la CeA vers ses agents des service sociaux et ses marchés d'AMO
  - par les conseillers France Rénov' lors de l'analyse de devis d'artisan du BTP ou d'un DPE d'un bureau d'études par exemple qui suscite des questions
  - par les professionnels eux-mêmes grâce à la communication nationale et locale France - Rénov' et par le biais des particuliers conseillés
  - par le conseiller local Oktave copropriétés pour une revue de patrimoine avec les syndics de copropriétés.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre d'actions menées et leur lieu de réalisation (notion de couverture du territoire)
- Nombre de professionnels touchées par les actions et leur corps de métier

Actions mises en œuvre par le PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau

Le PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau veillera également à la mobilisation des professionnels.

Le PETR travaille sur la mise en place d'une charte d'engagement à destination des Artisans pour des rénovations performantes ainsi qu'un site internet permettant le recensement des artisans locaux signataires ou non de la charte. L'objectif est de créer une dynamique territoriale de la rénovation en permettant une veille sur les dispositifs d'aides financières ou d'accompagnement des ménages, des retours d'expériences de bonnes pratiques, la création de groupements d'artisans ou encore des évènements de sensibilisation et de formation sur les rénovations globales, les matériaux biosourcés etc.

Le territoire étant couvert par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, le PETR s'y associera pour la sensibilisation et formations des artisans aux matériaux biosourcés et à la sauvegarde du patrimoine Alsacien.

Des réunions d'information sur les aides financières à destination des secteurs bancaires et immobiliers seront organisées 2 à 3 fois par an.

Une formation sur le montage de dossier MaPrimeRénov' sera également proposés aux Maison France service du territoire afin que les ménages puissent également bénéficier d'un accompagnement numérique.

Actions mises en œuvre par le PETR Bruche Mossig

Plusieurs actions sont envisagées pour la mobilisation des professionnels, certaines dans la continuité de ce qui se fait actuellement.

Vu l'ancienneté en poste du Conseiller France Rénov (plus de 6 ans), ce dernier connaît de mieux en mieux les artisans du territoire ; que ce soit lors d'échanges téléphoniques, lors d'analyse des devis des particuliers, ou lors de rencontres sur des salons.
Le Conseiller France Rénov' tient une veille sur les différentes entreprises qui se créent et qui disparaissent (retraite, faillite ou autre), ainsi que sur les qualifications RGE de chaque entreprise (du secteur ou non).

Les partenaires institutionnels comme la Collectivité européenne d'Alsace ou la Région sont aussi en relation avec le Conseiller France Rénov' du PETR Bruche Mossig lors de réunion, de salons ou de soirée conférences notamment. Avec le SPRH, cette dynamique sera accentuée afin de renforcer ce réseau de partenaires.

Le PETR souhaite aussi développer le réseau de professionnels comme par exemple les notaires, les agents immobiliers, les ergothérapeutes, les MAR (Mon Accompagnateur Rénov)… L'élaboration d'un inventaire exhaustif de tous ces professionnels sera un vrai plus afin de les mobiliser. Pour élaborer cet inventaire, le Conseiller pourra s'appuyer sur l'Observatoire du PETR, la CMA (Chambre des Métiers d'Alsace), TREMPLIN Entreprises (la pépinière d'entreprises gérée par le PETR Bruche Mossig), les collectivités locales et les fédérations professionnelles.
Il pourra ensuite mobiliser ces professionnels pour faire connaitre l'ECFR et ses partenaires et construire et animer une communauté locale, puis structurer et optimiser l'intervention auprès des ménages et des cibles prioritaires. Les centres d'action sociale, le CEP-CICAT, d'autres acteurs associatifs et les maisons de service seront également mobilisés.

Actions mises en œuvre par le PETR Piémont des Vosges

Pour garantir que les travaux de rénovation énergétique soient réalisés dans de bonnes conditions, avec des professionnels compétents et qualifiés, le PETR du Piémont des Vosges s'engage à renforcer et structurer le réseau local d'artisans et d'entreprises. Cet effort permettra de répondre à la demande croissante de rénovations tout en assurant la qualité des interventions.

Afin de renforcer l'efficacité des actions de rénovation énergétique, le PETR proposera donc les actions suivantes :

- **Communication sur le label RGE :**
  - Campagne d'information auprès des ménages sollicités pour expliquer l'importance du label RGE et son rôle dans la garantie de la qualité des travaux.
  - Encouragement des artisans à obtenir ou maintenir leur certification RGE, avec une sensibilisation sur les avantages du label et les subventions disponibles pour les ménages faisant appel à un artisan RGE.

- **Recensement des artisans RGE** :

La liste des artisans qualifiés RGE est consultable sur le site France Rénov', rubriques annuaire des pros RGE.

Cette liste sera partagée avec les habitants via le service France Rénov', mais sans favoriser aucun artisan pour préserver la neutralité du service.

Amélioration de la visibilité des artisans RGE en créant un espace dédié sur le site internet du PETR où les artisans qualifiés pourront figurer sans recommandation spécifique, afin de respecter l'impartialité.

■ Indicateurs de suivi :
- Nombre d'artisans RGE recensés et sensibilisés par an (RGE, renvoi de leurs clients vers conseiller France Rénov' pour informations, conseils et orientations)

Indicateurs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre d'artisans RGE recensés et sensibilisés	10	10	10	10	10

Actions mises en œuvre par le PETR Sélestat Alsace Centrale

L'Espace conseil France Rénov' mène différentes actions pour mobiliser les acteurs professionnels et reste toujours disponible pour répondre à leurs questions par téléphone, mail ou en rendez-vous avec ou sans leurs clients.

L'ECFR peut faire des visites de stands lors de sa présence au Salon Habitat Déco ou salon des artisans, pour présenter le service et informer de l'existence d'un Espace conseil. Des webinaires thématiques destinés notamment à expliquer les aides financières peuvent également être menés.

L'ECFR est aussi présent lors d'évènement destiné aux professionnels ou organisé par des professionnels en tant que participant ou intervenant à travers des conférences. Par exemple, un lien a été créé avec une agence immobilière qui a sollicité l'ECFR par la suite pour intervenir lors d'une réunion grand public organisée par l'agence sur les lois liées au DPE et l'importance d'isoler son logement pour évoluer sur le DPE. Ou bien par sa participation à l'observatoire de l'habitat au travers de sa démarche portée par les communautés de communes.

Il est intéressant que l'ECFR soit identifié auprès du public de professionnels comme un centre de ressources. Cela peut permettre de régler les choses dans certaines situations complexes ou de blocage entre particuliers et artisans.

■ Indicateurs de suivi :
- Nombre de participants aux actions menés
- Analyse des questions posées par les MAR et les professionnels

Actions mises en œuvre par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein :

L'Espace Conseil France Rénov' du Canton d'Erstein se tient à disposition des artisans via les moyens de communication grand public. La conseillère peut être sollicitée directement par des professionnels notamment lors de la résolution de blocage de dossiers de particuliers ou pour des questions réglementaires sur les dispositifs d'aides.

L'ECFR du Canton d'Erstein mène des actions pour connaître et animer le réseau d'artisans local via l'organisation de divers évènements à destination des professionnels. Ces animations ont pour objectif de développer l'interconnaissance entre le service France Rénov' et les artisans locaux pour faciliter le parcours des ménages et leur accès à une information transparente. Elles permettent également de répondre aux besoins d'information des artisans sur les dispositifs d'aides financières et leurs évolutions.

Exemples d'actions organisées :

- rencontres avec les artisans sous forme de webinaires ou petits-déjeuners,
- retours d'expériences pour mieux comprendre le parcours d'un usager,
- salons locaux pour aller à la rencontre du monde professionnel,
- échanges avec les différentes structures locales (CeA, CMA, Envirobat Grand Est, COPFI, CAPEB, FFB, associations locales…)

La diffusion par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein d'une plaquette détaillée présentant le service France Rénov' local et le parcours de rénovation aux artisans est prévue début 2025. Cette plaquette sera également transmise aux agences immobilières et aux notaires, ces acteurs étant par ailleurs régulièrement tenus informés des actualités de l'espace France Rénov' local.
Lors d'un projet d'acquisition avec travaux, les notaires du territoire transmettent l'audit énergétique à l'espace conseil France Rénov' du Canton d'Erstein, avec accord de l'acquéreur, et indiquent à ce dernier l'existence du service France Rénov'.

La communauté de communes a également pour volonté de travailler avec les syndics de copropriétés, pour accompagner plus particulièrement l'amélioration énergétique de cette typologie du parc de logements.

Pour finir, la collectivité travaille sur la création d'un club entreprise à l'échelle du territoire. Ce partenariat privilégié avec le secteur économique facilitera la mobilisation des professionnels du bâtiment et permettra de mieux identifier leurs besoins.

■ Indicateurs de suivi :

- Nombre de professionnels renseignés via les moyens de communication grand public
- Nombre d'évènements organisés à destination des artisans et nombre de participants

3.2 Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

La Collectivité européenne d'Alsace et l'ensemble des co-signataires du pacte assureront la mise en œuvre de ce volet.

3.2.1 Descriptif du dispositif

3.2.1.1 Mission d'information et d'orientation

La mission d'information vise à répondre aux premières interrogations des ménages et peut, le cas échéant, aboutir à un conseil personnalisé, une orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage, ou vers toute autre structure en capacité d'accompagner le ménage dans son projet.

La mission d'orientation consiste à envoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée, obtenir de l'aide administrative ou être accompagné dans son projet de travaux. Cette mission se concrétise notamment par la proposition d'une liste neutre d'assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités intervenants sur le territoire, une information sur les dispositifs d'accompagnement portés par la collectivité.

Actions mises en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace

Soutien et coordination entre l'ensemble structures spécialisées

Au titre du soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, et plus particulièrement celles qui concourent à la mise en œuvre du SPRH, la Collectivité européenne d'Alsace soutient de façon annuelle le fonctionnement des associations suivantes :

- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Bas-Rhin (ADIL)
- Le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE)
- Le Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC)

Au titre de ses compétences régaliennes, l'ADIL 67 intervient à l'échelle du Bas-Rhin pour répondre aux questions juridiques et fiscales en lien avec le logement et consitue l'interlocuteur vers lequel les conseillers France Rénov' orientent les particuliers ayant des questions juridiques et fiscales dans le cadre de la rénovation de leur logement.

Le CAUE, quant à lui, a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sur le territoire départemental. L'expertise et l'accompagnement mis en œuvre par le CAUE sont essentiels dans le cadre de l'intervention sur le patrimoine architectural alsacien. Le CAUE est ainsi un acteur clé pour la rénovation de l'habitat patrimonial, très présent en Alsace.

Enfin, le SYCOPARC a pour ambition de préserver et valoriser les patrimoines naturels, culturels, architecturaux et immatériels de son territoire.

En soutenant le fonctionnement de ces structures, la Collectivité européenne d'Alsace pérennise leur intervention et leurs missions. Le conseil délivré par ces structures, gratuit pour les particuliers, est complémentaire au conseil délivré par les Escapes Conseil France Rénov' et apporte une technicité supplémentaire sur des thématiques précises (habitat patrimonial, questions juridiques…).

Permanences publiques d'information complémentaires aux permanences des ECFR

La Collectivité européenne d'Alsace, par le biais d'un opérateur mandaté à cet effet et par conventionnement avec les collectivités partenaires, organise des permanences publiques d'information dans les communes qui le souhaitent. Ces permanences sont déclinées dans les conventions de partenariat bilatérales conclues au cas par cas entre la Collectivité européenne d'Alsace et les collectivités (EPCI) volontaires.

■ Indicateurs de suivi :
- Nombre de permanences réalisées par an

Indicateurs	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de permanences réalisées par an	110	110	110	110	110

Partenariat avec le CEP-CICAT 67 pour l'information sur l'adaptation des logements à la perte d'autonomie

Cheffe de file en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, la Collectivité européenne d'Alsace est compétente en matière d'action publique dans le domaine du vieillissement de la population, de l'anticipation jusqu'à l'accompagnement de la dépendance et dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Outre la production d'une offre adaptée, le maintien à domicile reste un enjeu majeur, d'autant plus dans un contexte de population vieillissante. Aussi, dans le cadre du déploiement du SPRH, qui intègre désormais la question de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, la Collectivité européenne d'Alsace porte un partenariat avec le CEP-CICAT 67. En tant qu'opérateur de la Collectivité, le CEP-CICAT intervient sur le volet information-conseil en matière d'adaptation des logements. À ce titre :
- Il facilite l'accès à l'information, au conseil et à l'expertise
- Il se doit de rendre lisible auprès des usagers les dispositifs d'aides à l'adaptation liées à la perte d'autonomie
- Il conseille les particuliers sur les travaux à mettre en œuvre
- Il réalise ou fait le lien avec les ergothérapeutes de la Collectivité européenne d'Alsace pour réaliser une évaluation à domicile

Le CEP-CICAT est en lien avec l'ensemble des ECFR du territoire, pour compléter l'offre d'information-conseil en matière d'adaptation des logements.

Actions mises en œuvre par les co-signataires sur leur périmètre d'action

Actions mises en œuvre par le PETR Alsace du Nord

La mission d'information vise à répondre aux premières interrogations des ménages (dispositifs d'accompagnement et d'aides aux travaux existants et peut, le cas échéant, aboutir à un conseil personnalisé, une orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage, ou vers toute autre structure en capacité d'accompagner le ménage dans son projet.

Cette mission de porte d'entrée du SPRH est assurée en régie par le PETR de l'Alsace du Nord et poursuit en grande majorité l'organisation d'ores et déjà en place en Alsace du Nord et qui a fait ses preuves :

- jerenove.alsacedunord.fr

  Un site internet dédié, présentant le service public de conseil à la rénovation de l'habitat en Alsace du Nord. Les informations indiquées seront adaptées fin 2024 à l'évolution du service (différentes thématiques couvertes et partenaires) et de manière régulière en foction de l'actualité des dispositifs.
  Ce site permet également une prise de rendez-vous directe des particuliers avec un conseiller France Rénov' sur la thématique de la rénovation énergétique.

- **Une fiche contacts couplée à une grille d'orientation** des personnes en fonction de leurs besoins et de leur situation et des **listes neutres** d'assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités intervenant sur le territoire. Les questions posées permettront notamment et le cas échéant, de n'orienter vers les assistants à maître d'ouvrage que les personnes éligibles au dispositif en question (par exemple pour l'adaptation).

- **03 88 06 59 53**

Une permanence téléphonique tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 17h, sauf le vendredi matin (demi-journée réservé à la réunion d'équipe). Les horaires seront suceptibles d'évoluer au cours de l'exercice de la mission SPRH en fonction de la demande « terrain ».
Cette permanence est assurée par les conseillers énergie France Rénov' portés par le PETR, de manière tournante. Ce fonctionnement présente deux avantages majeurs :

- avoir un interlocuteur formé et qualifié à la fois pour bien orienter les personnes vers le bon interlocuteur et pour répondre directement, le cas échéant, aux questions sur la rénovation énergétique, qui représente le plus gros flux de contacts.
- assurer le bon fonctionnement pérenne de la permanence, qui repose sur plusieurs personnes qualifiées et dont l'alternance assure un intérêt global du métier et réduit ainsi le risque de turnover.

Il permet ainsi d'assurer une qualité, une fluidité, une réactivité et la rapidité du service de conseil.

- **jerenove@alsacedunord.fr**
  Une adresse mail générique complète les moyens de contacts de la porte d'entrée France Rénov' Alsace du Nord. Les réponses sont également assurées alternativement par les conseillers énergie France Rénov' du PETR.

- **Les salons et réunions d'information**
  L'information peut être également apportée lors des évènements de sensibilisation et d'information assurés par les conseillers énergie comme les salons et les réunions d'information (voir 3.1.1.1 La mobilisation des ménages).

Actions mises en œuvre par le PETR Bande Rhénane Nord

Sur le territoire du PETR de la bande Rhénane Nord, les missions d'information-conseil sont assurée par un opérateur dont la rénovation énergétique est au cœur de son activité, la SEM Oktave, sise 15 rue des Francs Bourgeois à Strasbourg.

Actions mises en œuvre par le PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau

Pour cette prestation, le Pays de Saverne Plaine et Plateau conventionne avec un opérateur qui met un conseiller France Rénov' à disposition du territoire.

Un premier niveau d'information est apporté par la permanence téléphonique, par mail ou dans le cadre d'événements de type salons.

Une permanence téléphonique partagée est assurée par les conseillers France Rénov' de la SEM Oktave (permanence du lundi après-midi au vendredi après-midi assuré par trois conseillers France Rénov').

Les informations relatives à l'Espace Conseil France Rénov' est disponible sur le site internet du Pays de Saverne Plaine net Plateau. Un outil de prise de rendez-vous en ligne est également disponible sur le site internet afin de désengorger la permanence téléphonique et l'adresse mail du conseiller.

Le Conseiller France Rénov' évaluera les projets de rénovation énergétique des ménages et les orientera selon leurs besoins :

- dans le cas d'un projet touchant à l'adaptation du logement suite à un handicap ou perte d'autonomie le Conseiller redirigera le ménage vers le CEP-CICAT ;
- dans le cas d'un habitat indigne ou dégradé, le Conseiller redirigera le ménage vers l'opérateur sélectionné par la CeA,
- dans le cas d'une maison patrimoniale bâtie avant 1948, le Conseiller redirigera le ménage vers le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (dispositif Mut'Archi).

Actions mises en œuvre par le PETR Bruche Mossig

La mission d'information vise à répondre aux premières interrogations des ménages et peut, le cas échéant, aboutir à un conseil personnalisé, une orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage, ou vers toute autre structure en capacité d'accompagner le ménage dans son projet.

Ces échanges sont par nature moins longs qu'un rendez-vous personnalisé. Il s'agit souvent d'une question précise en rapport avec la rénovation énergétique, une question juridique, une question très précise sur une aide spécifique…

Selon le sujet de la demande, le Conseiller France Rénov' renvoie vers l'interlocuteur compétent.

Le particulier a plusieurs moyens pour contacter le Conseiller France Rénov' que ce soit par mail, par téléphone (fixe et portable), par un système de prise de rdv en ligne ou lors de permanences décentralisées. Par ailleurs, la Chargée d'accueil du PETR est également en appui pour attribuer des rendez-vous auprès de l'ECFR.

Le Conseiller France Rénov' essaie de traiter les demandes et les mails le plus rapidement possible afin que le particulier trouve réponse à ses questions quasi-immédiatement.

A noter également que la mission d'information concerne aussi toutes les personnes qui participent aux animations et conférences organisées par le Conseiller France Rénov' du PETR Bruche Mossig. Lors de ces événements, un premier échange se fait (sur un projet ou non) avec le particulier et cela découle souvent sur un conseil personnalisé. Le Conseiller France Rénov' distribue et fait connaître les documents pédagogiques et techniques établis par CLIMAXION et par l'ADEME.

Régulièrement, le PETR veille à faire relayer l'information et la connaissance du réseau ECFR par les Communautés de communes et les communes, notamment via les conférences des Maires, la mobilisation des Délégués communaux et inter-communaux au Plan Climat ainsi que des réunions destinées aux secrétaires de Mairie.

Ces publics sont également mobilisés pour diffuser les supports de communication de l'ECFR (affiches, flyers, post réseaux sociaux, articles pour les sites internet et bulletins communaux).

Actions mises en œuvre par le PETR Piémont des Vosges

La mission d'information a pour objectif de répondre aux premières interrogations des ménages concernant la rénovation ou l'amélioration de leur habitat. Cette mission s'effectue via un « guichet unique », avec une orientation vers des solutions adaptées.

Organisation du dispositif sur le territoire :

- **Permanence téléphonique et en ligne** : Un service téléphonique dédié est disponible pour répondre aux questions générales des ménages. Le site internet du PETR, ceux des Communautés de Communes membres, des communes ainsi que leurs réseaux sociaux dédiés contienne également les premières informations : contacts et permanences.

- **Points d'accueil physiques** : Le PETR met en place des points d'accueil physiques réguliers dans chaque EPCI membre, permettant un accès direct au service France Rénov'.
  Les permanences sont prévues de la manière suivante :

Mardi matin semaine paire	de 8h30 à 12h00	Mairie de DAMBACH-LA-VILLE
Mardi matin semaine impaire	de 8h30 à 12h00	Mairie d'EPFIG
Mardi après-midi	de 14h00 à 17h00	Comcom Pays de BARR
Mercredi matin	de 8h30 à 12h00	Comcom Pays de Sainte-Odile
Jeudi matin	de 8h30 à 12h00	Comcom Portes de ROSHEIM

Autres actions engagées par le PETR :

- **Garantir un conseil neutre d'orientation et de sensibilisation** : Ce conseil neutre permet d'orienter les ménages vers les solutions adaptées à leurs besoins spécifiques, qu'il s'agisse de financements, d'aides techniques ou d'artisans qualifiés, tout en respectant leur liberté de choix. En assurant cette impartialité, le service France Rénov' renforce la confiance des habitants, en leur offrant un accompagnement gratuit et de qualité, adapté à la diversité des projets de rénovation sur le territoire.

- **Campagnes d'information** via des affiches, des brochures et les réseaux sociaux, en collaboration avec les communes et Communautés de Communes, pour garantir une communication large sur le territoire. Des « kits d'informations » comprenant des propositions d'affiches, des articles pour les gazettes communales, des post sur les réseaux sociaux… sont proposés.

Les permanences et points d'accueil sont mis en place dès le début de l'année 2025.

Résultats attendus :

Inciter les ménages à s'orienter vers la rénovation d'ampleur. Les ménages reçoivent les informations claires, neutres et gratuites, leur permettant une prise de décision et d'entamer des démarches pour améliorer la performance énergétique de leur logement et obtenir des aides.

Information et orientation des ménages vers d'autres dispositifs :

Au titre des actions d'information-conseil, les ménages peuvent également être réorientés vers les dispositifs, structures ou professionnels les mieux adaptés à leur situation après l'entretien d'information initial.

A ce titre, les actions spécifiques proposées par le PETR sont les suivantes :

- **Orientation vers d'autres dispositifs d'aides et services d'accompagnement** : Selon la situation du ménage, le conseiller peut les orienter vers des dispositifs adaptés et/ou complémentaires : Aides local (CeA), AMO, CEE, BET, MOE, Banques, etc.

- **Transmission d'informations vers d'autres services** : Si le ménage a des besoins spécifiques (travaux d'adaptation, aides sociales, etc.), une redirection vers d'autres services. Ex : la maison de l'habitat de Sélestat, CEP CICAT (adaptation du logement), etc.

- **Orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage (MAR)** : Le conseiller peut fournir, de façon neutre, une liste de professionnels et d'opérateurs qualifiés pour accompagner le ménage dans la réalisation des travaux.

Ces actions peuvent évoluer en fonction des dispositifs et des partenaires.

Résultats attendus :

Le ménage est orienté vers les bonnes structures ou acteurs pour poursuivre son projet de rénovation, qu'il s'agisse d'un accompagnement technique ou administratif.

Actions mises en œuvre par le PETR Sélestat Alsace centrale

Le conseiller France Rénov' est joignable par téléphone ou par mail. Le bureau principal de l'ECFR se situe à Sélestat. Les particuliers peuvent être reçus avec ou sans rendez-vous même s'il est conseillé de prendre rendez- vous au préalable.

L'ECFR ne tient pas de permanences dans d'autres lieux qu'à Sélestat mais propose, sur demande, des rendez-vous dans les 4 communautés de communes.

Pour les demandes concernant l'adaptation à la perte d'autonomie, les copropriétés (pour la partie administrative), les questions juridiques, la précarité énergétique et toutes autres questions qui ne concernent pas la rénovation

énergétique, l'ECFR fournit un premier niveau de conseil puis transfère vers les partenaires spécialisés. Le choix est laissé aux particuliers de prendre les coordonnées pour contacter directement le bon interlocuteur ou que les informations récoltées soient transmises afin d'être rappelés par le partenaire compétent.

L'action de l'Espace conseil France Rénov' s'inscrit dans un réseau de partenaires large et en concertation étroite avec les communautés de communes du PETR compétentes en matière d'Habitat et disposant de programmes propres.

L'action de l'ECFR sera complémentaire et pourra s'inscrire dans le projet de création d'une Maison de l'habitat à Sélestat.

Actions mises en œuvre par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Mission d'information

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein assure la mise en œuvre de ce volet sur son territoire, pour tous les publics, via son Espace Conseil France Rénov'.

Pour assurer cette mission, l'Espace Conseil France Rénov' du Canton d'Erstein est joignable par téléphone via une ligne directe, de 9h à 18h du lundi au vendredi, ou via un formulaire de contact disponible sur le site de la Communauté de Communes.

Les coordonnées de l'Espace Conseil France Rénov' sont également disponibles dans les mairies du territoire, via un flyer de présentation, et sur le site internet de la collectivité.

L'Espace Conseil France Rénov' du Canton d'Erstein se matérialise par un point d'accueil physique situé au sein de la maison France Services à Erstein, ouvert du mardi au vendredi de 9h à 17h30. L'accueil sur rendez-vous est privilégié, mais les particuliers peuvent également être orientés vers le service suite à un échange avec les conseiller(e)s France Service sur place.

Mission d'orientation

Suite à la prise de contact, l'Espace Conseil France Rénov' du Canton d'Erstein renseigne les ménages sur les différents dispositifs d'accompagnement possibles selon sa situation, et met à disposition des ménages renseignés une liste neutre d'assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités intervenants sur le territoire, par l'intermédiaire de l'annuaire du site internet national France Rénov'.

Pour les demandes concernant les copropriétés (pour la partie administrative), les questions juridiques, la rénovation du patrimoine alsacien et l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, l'ECFR fournit un premier niveau de conseil puis transfère vers les partenaires spécialisés (ADIL du Bas-Rhin, CAUE d'Alsace, CEP CICAT…) via le site internet des structures, le numéro d'accueil si la personne ne dispose pas d'accès aisé au numérique, ou en l'orientant vers la Maison de l'Habitat Centre Alsace.

3.2.1.2 Mission de conseil personnalisé

Cette mission vise à apporter une information plus approfondie à tous les publics ciblés par le service public de la rénovation de l'habitat, adaptée et personnalisée à leur situation et leurs besoins afin de l'inciter à bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de ses travaux.

L'Espace conseil France Rénov' vise et reçoit tous les publics quel que soit leurs revenus. Les publics prioritaires disposent d'un conseil adapté et sont redirigés si besoin vers les partenaires spécialisés (accompagnement porté par la CeA, OPAH-RU le cas échéant…).

Actions mises en œuvre par les co-signataires sur leur périmètre d'action

Actions mises en œuvre par le PETR Alsace du Nord

Le PETR de l'Alsace du Nord assure en régie le conseil personnalisé à la rénovation énergétique du logement individuel (tous publics) et du petit tertiaire. Il renouvelle son partenariat avec la SEM régionale Oktave pour le conseil aux copropriétés.

Le conseil pour les projets d'adaptation, la sortie d'insalubrité et les questions juridiques et fiscales est assuré par les partenaires de la Collectivité européenne d'Alsace vers lesquels les conseillers France Rénov' orienteront les personnes.

- **Le conseil personnalisé à la rénovation énergétique - logements individuels et petit tertiaire**

Le PETR de l'Alsace du Nord porte actuellement en régie 4 postes de conseillers à la rénovation énergétique. Dans le cadre de l'exercice du SPRH, le renforcement de l'équipe par un 5ème conseiller est envisagé. Il a reçu un avis favorable du bureau du PETR et sera soumis à validation du comité syndical du 18 décembre 2024. Le conseil personnalisé occupe en moyenne 75% du temps des conseillers.

La mission de conseil personnalisé peut prendre différentes formes selon le niveau de besoin :

- **par téléphone ou par mail**, lorsque les questions sont simples, pour demander un complément d'information sur la situation du ménage ou pour apporter un complément d'information suite à un rendez-vous précédent
- **par rendez-vous physique**, de manière privilégiée
  La prise de rendez-vous peut se faire par téléphone, par mail ou sur jerenove.alsacedunord.fr
  Les rendez-vous ont lieu :
  - au siège du PETR, 84 route de Strasbourg à Haguenau, la ville-centre du territoire
    Salle d'attente et bureau de rendez-vous dédié dans les bureaux du PETR (en plus des bureaux des conseillers),
    Facilité de stationnement voiture (parking avec borne de recharge électrique), car le site comprend le siège de la communauté de communes et une pépinière d'entreprises.
    Arrêt de bus Ritmo à 50 mètres qui relie, entre autres, la gare de Haguenau.
  - délocalisé dans les 6 EPCI / villes principales du territoire (permanences de créneaux fixes activés sur demande). Actuellement 8 lieux de permanences délocalisées sont définis (dont 6 communes accueillent également un espace France Service) :
    - Haguenau, Bischwiller et Brumath pour la CA de Haguenau
    - Wissembourg pour la CC du Pays de Wissembourg
    - Niederbronn pour la CC du Pays de Niederbronn-les-Bains
    - Durrenbach pour la CC Sauer Pechelbronn
    - Hoerdt pour la CC de la Basse-Zorn
    - Hohwiller pour la CC de l'Outre-Forêt

    Le rythme de ces permanences sera en moyenne d'1 jour par semaine, mais reste encore à affiner avec les EPCI. Leur localisation pourra également évoluer.
- **par visioconférence**, lorsque la personne ne peut pas se déplacer ou a un empêchement ;
- **sur site** du logement à rénover, pour une évaluation énergétique de la maison dans le cadre d'un **conseil renforcé.**

Les types de conseils apportés :

La richesse d'une équipe de 4, voire 5 conseillers, permet de développer par la formation, au-delà de compétences génériques fortes, des expertises thématiques individuelles complémentaires (exemple ventilation, matériaux biosourcés, confort d'été, précarité énergétique…) ce qui augmente le niveau de conseils apportés.
Les conseillers disposent d'outils support pour appuyer leurs conseils (documentation technique et financière, mallette de matériaux isolants, logiciel d'évaluation énergétique sur tablette, caméra thermique, maquette confort d'été, …).
Si une part importante des personnes cherchant du conseil vient avec l'objectif de réaliser un mono-geste de rénovation énergétique, une grande part d'entre elles repart avec une analyse complète technique et financière des possibilités de rénovation avec pour objectif d'aller vers une rénovation performante.

Lorsque cela est possible par l'état d'avancement du projet, le conseil comprend 4 étapes :

- État des lieux
- Potentiels de rénovation
- Contraintes techniques et budgétaires
- Programme de travaux avec recommandations et échéancier

L'objectif du service est de bien cadrer les projets de rénovation d'ampleur et d'orienter vers une assistance à maîtrise d'ouvrage, prestation payante en partie subventionnée, que les projets qui ont de grandes chances d'aller jusqu'à la réalisation.

- **Le conseil personnalisé à la rénovation énergétique - copropriétés**

  Les problématiques techniques, les prises de décision et les démarches sont plus complexes pour les logements en copropriétés et l'accompagnement de projet de rénovation nécessite une expertise spécifique.
  Losqu'un propriétaire de logements en copropriété s'adresse à France Rénov', une première analyse a pour objectif de déterminer si un projet à l'échelle de l'ensemble de la copropriété ne serait pas pertinent et possible. Lorsque cela est le cas, les personnes sont orientées vers le conseiller Oktave COPRO d'Alsace du Nord. Ce conseiller collabore également directement avec les syndics du territoire pour cibler les copropriétés au potentiel de rénovation.
  Le partenariat comprend une phase conseil gratuite pour 7 copropriétés / an non affiliées FNAIM ou UNIS, ces dernières bénéficiant déjà de la gratuité via un partenariat Oktave avec les 2 syndicats immobiliers.
  La phase conseil en copropriété assurée par Oktave comprend les étapes suivantes :

  - rencontre syndic et conseil syndical pour présenter la méthodologie de conduite de projet de rénovation énergétique, les aides financières et les solutions de financement existantes et répondre aux questions,
  - analyse des documents de la copropriété (fiche synthétique d'immatriculation, règlement de copropriété, annexes comptables, carnet entretien, audit/DPE déjà réalisé, etc.),
  - analyse des résultats de l'audit énergétique et réalisation de maquettes financières sommaires selon les scénarios de travaux presentis,
  - réunion de restitution de l'audit énergétique (aide à l'appropriation des résultats, présentation des scénarios de travaux pressentis et des maquettes financières associées),
  - assistance dans la recherche du scénario optimal,
  - assistance à la rédaction des résolutions d'assemblée générale spécifiques au projet,
  - relecture de la convocation d'assemblée générale pour le vote de l'AMO et de la MOE,
  - participation à l'AG de vote de la MOE et de l'AMO.

  Le pilotage de la consultation de la maîtrise d'oeuvre et des prestations annexes (rédaction du cahier des charges, analyse des offres, organisation d'auditions des équipes candidates) est une prestation complémentaire payante, obligatoire dans la phase conseil lorsque la copropriété est gérée par un syndic bénévole.
  Oktave peut assurer ensuite l'AMO du projet de rénovation si les copropriétaires le souhaitent.

- **Le conseil personnalisé à la rénovation de l'habitat - périmètre de l'OPAH-RU des centres-villes de Haguenau et de Bischwiller**

  Lorsque les logements à rénover seront situés dans le périmètre de l'OPAH-RU et les propriétaires éligibles au programme (catégorie de revenus ou bailleurs), c'est l'opérateur missionné par les 2 villes qui assurera le conseil personnalisé à la rénovation de l'habitat, ainsi que l'AMO pour la réalisation du projet (volet 3).

- **Le conseil personnalisé à la rénovation du patrimoine bâti**

  Le Parc naturel régional des Vosges du Nord assure une mission Mut'archi pour ses communes membres, et par extension pour l'ensemble de l'EPCI volontaire (4 EPCI du PETR font partie du Parc). Elle consiste à du conseil aux habitants et aux collectivités sur l'écorénovation du patrimoine bâti (maison d'avant 1949, en pierre ou pan de bois) dispensé par 2 architectes-conseils.
  Le Parc a également été missionné par la Collectivité européenne d'Alsace pour conseiller et instruire les projets éligibles à son fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel sur ces 4 EPCI. Le CAUE 67 est missionné pour les 2 autres EPCI du PETR situées hors du périmètre du Parc.
  La collaboration architectes-conseils patrimoine et conseillers énergie France Rénov' fonctionne déjà bien et se complètent selon les questionnements des particuliers dans leur projet de rénovation.

- **Les conseils juridiques et fiscaux personnalisés**

  Comme évoqué précédemment, l'ADIL 67 est missionnée à l'échelle du Bas-Rhin pour répondre aux questions

juridiques et fiscales en lien avec le logement et sera l'interlocuteur vers lequel les conseillers France Rénov' orienteront les particuliers ayant des questions juridiques et fiscales dans le cadre de la rénovation de leur logement.

Actions mises en œuvre par le PETR Bande Rhénane Nord

Sur le territoire du PETR de la bande Rhénane Nord, les missions d'information-conseil personnalisé sont assurée par un opérateur dont la rénovation énergétique est au cœur de son activité, la SEM Oktave, sise 15 rue des Francs Bourgeois à Strasbourg.

Actions mises en œuvre par le PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau

Pour cette prestation, le Pays de Saverne Plaine et Plateau conventionne avec un opérateur qui met un conseiller France Rénov' à disposition du territoire.

Le conseiller France Rénov' assure (sur rendez-vous) des permanences délocalisées dans les quatre communautés de communes couvertes chaque semaine :

- le mardi matin et vendredi après-midi à Saverne ;
- Alternance d'1 mercredi sur 2 à Ingwiller et Sarre-Union ;
- le jeudi matin à Hochfelden.

En plus des rendez-vous individuel, l'ECFR propose des rendez-vous collectifs afin de présenter les aides financières à plusieurs ménages (délai de rendez-vous plus rapide et permet un premier niveau de conseil).

L'ECFR apportera un conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat. Un premier niveau d'information pourra être apporté en matière d'autonomie et d'habitat indigne et/ou dégradé aux ménages concernés et ces derniers seront réorientés vers un accompagnement renforcé proposé par les opérateurs de la CeA.

Actions mises en œuvre par le PETR Bruche Mossig

Le conseil personnalisé aux ménages est l'action principale du Conseiller France Rénov et nécessite des compétences techniques plus poussées.

Cela peut concerner différents domaines de l'habitat. Pour les problématiques relatives à l'autonomie et à l'adaptabilité du logement, le Conseiller France Rénov explique les aides existantes et mobilisables et renvoie vers un opérateur comme le CEP-CICAT à l'échelle du Bas-Rhin.

Lorsque les enjeux portent sur des questions de rénovation énergétique, le Conseiller France Rénov examine le projet du particulier, sa pertinence, sa nature, son importance, ses caractéristiques (matériaux prévus par exemple). Il conseille le ménage sur la priorisation des enjeux et des travaux : quels sont les travaux à prioriser en fonction de l'état énergétique du logement et des capacités financières du particulier. Le Conseiller France Rénov explique ainsi les aides qui sont mobilisables pour le ménage (selon son projet et ses revenus).

Le Conseiller France Rénov conseille aussi sur les éco gestes à réaliser pour diminuer les pertes énergétiques du quotidien. Ce type d'actions ne nécessite pas de gros efforts financiers. Par exemple, l'ajout d'un rideau thermique pour réduire la sensation de froid dans le logement, le remplacement d'ampoules classiques par des ampoules LED, etc…

Il renvoie également vers d'autres acteurs comme les MAR (Mon Accompagnateur Rénov) dans la cadre d'une offre de service pour un accompagnement complet et une rénovation d'ampleur.

Lorsque le bâtiment date d'avant 1948, le Conseiller France Rénov transmet aussi les coordonnées du CAUE (Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement) afin de voir avec eux si des aides spécifiques existent.

Après chaque rdv, un compte rendu personnalisé est transmis par mail au particulier afin qu'il dispose de tous les éléments pour réaliser au mieux son projet.

Par la suite, le Conseiller France Rénov invite le particulier à lui transmettre les devis pour analyse (si ce dernier le souhaite) et de le tenir informé de l'avancée -ou non- du projet de rénovation.

Actions mises en œuvre par le PETR Piémont des Vosges

Le PETR, via France Rénov', offre un **conseil personnalisé** aux ménages souhaitant engager des travaux d'amélioration de l'habitat. Ce conseil vise à apporter des informations spécifiques aux besoins du ménage et à les orienter vers les dispositifs et financements adaptés.

- **Organisation du dispositif par le PETR :**

  - **Conseil à distance** : le service France Rénov' est accessible par téléphone ou par mail
  - **Permanences publiques** : Le PETR propose des rendez-vous hebdomadaires avec le conseiller France Rénov', dans les points d'accueil des permanences (*supra*) pour les ménages ayant besoin d'un accompagnement personnalisé. Des rendez-vous au domicile peuvent également être réalisés.

- **Actions engagées par le PETR :**

Il s'agit d'apporter un conseil personnalisé, neutre et adapté à la situation spécifique de chaque ménage, afin de les guider dans leur projet de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat. Incitation des ménages à la rénovation énergétique d'ampleur.

Le détail des actions porte sur :

- **Analyse des besoins** : Le conseiller France Rénov' analyse la situation du ménage (type de logement, situation financière, types de travaux envisagés) pour proposer des solutions adaptées.
- **Conseils sur les travaux à réaliser** : Le conseiller oriente le ménage sur les travaux prioritaires (isolation, chauffage, ventilation…) et sur les solutions techniques les plus appropriées pour améliorer la performance énergétique de leur logement.
- **Aides financières** : Explication des aides financières disponibles (et accompagnement dans la préparation des dossiers de demande d'aides.
- **Suivi personnalisé** : Un suivi individuel est mis en place pour accompagner le ménage tout au long du processus, depuis la phase de réflexion jusqu'à la mise en œuvre des travaux.
- **Préparation des dossiers de demande d'aide** : Assistance pour remplir et soumettre les dossiers de demande de subventions (ANAH, Ma Prime Rénov', etc.).
- **Conseil sur les devis** : Aide pour comprendre les devis des professionnels et s'assurer que les travaux envisagés sont éligibles aux aides.

A l'issue d'un entretien personnalisé, le ménage repart avec une synthèse de l'échange regroupant les informations et conseils essentiels à la prise de décision, les solutions potentielles pouvant être réalisées dans le cadre d'une rénovation d'ampleur ou en mono gestes, financements liés disponibles, les démarches à suivre pour mener à bien leur projet.

Le conseiller France Rénov' reste à disposition du ménage tout au long du parcours en phase amont de travaux et aussi pendant sa réalisation.

Les conseils personnalisés seront disponibles toute l'année, avec des bilans annuels pour évaluer les besoins des ménages et l'efficacité du service.

- **Résultats attendus**

Le ménage repart avec une synthèse de l'échange regroupant les informations et conseils essentiels à la prise de décision. Les solutions potentielles pouvant être réalisées dans le cadre d'une rénovation d'ampleur ou en mono gestes, financements liés disponibles, les démarches à suivre pour mener à bien leur projet.

Le conseiller France Rénov' reste à disposition du ménage tout au long du parcours en phase amont de travaux et aussi pendant sa réalisation.

Actions mises en œuvre par le PETR Sélestat Alsace centrale

L'ECFR identifie les demandes nécessitant un conseil personnalisé lors de la première prise de contact par téléphone, par mail ou lors d'évènements et propose une prise de rendez-vous afin d'approfondir le conseil.

L'Espace Conseil France Rénov' dispose de documentation technique et administrative, d'échantillons de différents types d'isolants et de supports de sensibilisation pour compléter le conseil apporté.

Actions mises en œuvre par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein assure, sur son territoire, la mise en œuvre de ce volet, pour tous les publics, via son Espace Conseil France Rénov'.

Des rendez-vous sont proposés par l'espace conseil France Rénov' du Canton d'Erstein pour permettre de délivrer des conseils personnalisés aux ménages **dans le domaine de l'énergie**. Les rendez-vous peuvent être pris après un premier contact ou via une plateforme de prise de rendez-vous en ligne accessible sur la page dédiée au service France Rénov' du site internet de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein. Ces rendez-vous peuvent se tenir en présentiel ou par téléphone. Le délai moyen entre la prise de contact (téléphonique, par mail ou sur la plateforme) et le rendez-vous est d'une à deux semaine(s).

Pour tous les publics (propriétaires occupants, bailleurs, copropriétés…) la conseillère analyse la situation et les besoins du particulier, réalise un état des lieux du logement et conseille sur les solutions de rénovation possibles, et présente les dispositifs d'aides financières correspondants à la situation du ménage.

L'Espace Conseil France Rénov' dispose de documentation technique et administrative, d'échantillons de différents types d'isolants et de supports de sensibilisation pour compléter le conseil apporté.

Un compte-rendu de l'échange est transmis au ménage par mail ou voie postale dans un délai d'une semaine après le conseil personnalisé. Le ménage peut y retrouver les informations transmises lors du rendez-vous, des ressources complémentaires et des listes neutres d'acteurs à contacter pour la suite de son projet, dans les thématiques qui concernent son projet (énergie, adaptation à la perte d'autonomie, logements indignes/dégradés).

Ce compte-rendu peut servir de support d'échanges avec les autres acteurs du ménage au cours de son parcours de rénovation.

3.2.1.3 Mission de conseil renforcé

L'objectif de cette mission consiste à proposer de manière optionnelle au ménage un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une assistance à maîtrise d'ouvrage. L'objectif est d'assurer un démarrage efficace du projet de travaux.

Actions mises en œuvre par les co-signataires sur leur périmètre d'action

Actions mises en œuvre par le PETR Alsace du Nord

Actions mises en œuvre par le PETR Bande Rhénane Nord

Sur le territoire du PETR de la bande Rhénane Nord, les missions d'information-conseil renforcé sont assurées par un opérateur dont la rénovation énergétique est au cœur de son activité, la SEM Oktave, sise 15 rue des Francs Bourgeois à Strasbourg.

Actions mises en œuvre par le PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau

En matière d'autonomie et d'habitat indigne et/ou dégradé, les ménages concernés seront réorientés vers un accompagnement renforcé proposé par les opérateurs de la CeA.

Des visites à domicile pourront être assurées ponctuellement par le Conseiller France Rénov' afin d'identifier les besoins en travaux de rénovation énergétique et de les orienter vers les opérateurs Mon Accompagnateur Rénov' présent sur le territoire dans le cadre d'une rénovation global du logement.

Actions mises en œuvre par le PETR Bruche Mossig

La mission de conseil renforcé permet de mieux accompagner le particulier. Ce type de conseils est notamment proposé au ménage qui sollicite les conseils du Conseiller France Rénov pour améliorer son logement mais sans connaître l'état énergétique de son logement et sans savoir quels travaux prioriser.

Dans cette situation, il arrive que le Conseiller France Rénov du PETR Bruche Mossig se déplace chez le particulier afin de mieux cerner l'état du logement. Avec l'aide d'un logiciel (CAP Rénov +), il peut simuler l'état énergétique du logement et ainsi voir son étiquette énergétique actuelle. Il peut ainsi faire des simulations de travaux et voir ce que cela induit sur l'étiquette énergétique. Lorsqu'il fait froid, le Conseiller France Rénov utilise également une caméra thermique (propriété du PETR) afin de voir avec le particulier les points les plus sensibles énergétiquement parlant.

C'est en quelque sorte un conseil très personnalisé puisque le Conseiller France Rénov FR prend connaissance physique du bien et de son état énergétique (état de la laine de verre sous les combles par exemple). Lors de ces déplacements, il peut aussi mieux se rendre compte des questions d'insalubrité comme la présence d'humidité excessive ou de moisissure. Il peut ainsi renvoyer vers les entités compétentes en la matière. Il délivre au particulier un descriptif plus détaillé des travaux à réaliser ainsi que des propositions sur la marche à suivre.

Les particuliers sont ravis de bénéficier des conseils d'une personne neutre et qui se déplace à domicile gratuitement. Le Conseiller France Rénov explique bien que dans le cas d'une rénovation d'ampleur, il faudra contacter un MAR.

Le Conseiller France Rénov réalise environ 50 évaluations énergétiques chez le particulier par an.

Actions mises en œuvre par le PETR Piémont des Vosges

Pour les projets plus complexes, le PETR propose un **accompagnement renforcé** qui permet une analyse approfondie des besoins du ménage, avec une visite sur site, avant de l'orienter vers une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO/MAR).

Cette mission a pour objectif de fournir à chaque ménage un **conseil personnalisé et approfondi**, spécifiquement adapté à leur situation et à leurs besoins en matière de rénovation de l'habitat. En offrant des informations détaillées sur les solutions techniques, financières et administratives, le service vise à accompagner les ménages tout au long de leur projet, les incitant ainsi à entreprendre des travaux d'amélioration de leur logement tout en bénéficiant d'un soutien sur mesure.

- **Organisation du dispositif par le PETR :**

- **Visites à domicile** : Le conseiller France Rénov' se rend directement sur le site du projet pour une évaluation et analyse plus précise de l'existant et du potentiel de travaux à envisager.
- **Accompagnement des copropriétés** : Pour les copropriétés, le PETR propose un accompagnement spécifique avec une rencontre du syndicat des copropriétaires pour apporter les premières informations et conseils liés au projet de rénovation et aux aides potentielles éligibles.

➢ **Actions engagées par le PETR :**

- Diagnostic technique approfondi *non opposable* : Un diagnostic détaillé est réalisé sur place pour définir les travaux prioritaires, les options techniques envisageables, et les financements disponibles.
- Analyse du logement *non opposable* : le conseil renforcé peut inclure une analyse complète des performances énergétiques du logement ou des parties communes pour une copropriété.
- Planification prévisionnelle du projet de travaux : Le conseiller aide le ménage à prioriser les interventions, en fonction de la faisabilité technique, des contraintes techniques et budgétaires et des aides financières disponibles.
- Préparation à l'AMO : Le ménage est accompagné pour définir les grandes lignes de son projet avant d'être orienté vers une assistance à maîtrise d'ouvrage (MAR) si le projet le nécessite (MPR PA)
- Articulation avec d'autres acteurs : Si nécessaire, orientation vers des partenaires techniques, sociaux ou financiers pour s'assurer que le projet de rénovation soit cohérent avec les aides disponibles et les besoins du ménage : intercommunalité, communes, CeA, Région…Ce en amont de la phase de réalisation des travaux.

➢ **La compétence évaluation énergétique simplifiée :**

Le Conseiller France Rénov' peut être amené à réaliser une évaluation énergétique simplifiée dont l'objectif est de proposer un diagnostic de premier niveau pour évaluer l'état énergétique d'un logement, notamment pour les ménages n'ayant pas réalisé d'audit complet.

Détails :

- Une visite sur site est effectuée pour évaluer la situation du logement.
- Si l'audit énergétique n'a pas été réalisé, une évaluation énergétique est réalisée à l'aide d'un logiciel de simulation de rénovation énergétique.

Contrairement à un audit énergétique réglementaire, l'évaluation énergétique est non opposable et n'est pas recevable pour l'obtention des aides. Mais elle rassemble l'ensemble des informations permettant aux ménages de s'orienter ou non vers une rénovation énergétique d'ampleur. Sont scénarisés un ou des projets de travaux permettant l'atteinte d'une classe énergétique en « sortie » de projet et des économies énergétiques prévisionnelles réalisables. L'évaluation énergétique permet d'estimer la classe énergétique de l'existant, d'informer du gain potentiel d'économie d'énergie lié à la réalisation de travaux et d'en interpréter le gain de classe énergétique à l'issue. Donnant accès aux potentielles aides éligibles dans une situation précise et surtout d'aider à la prise de décision du ménage.

Les missions de conseil renforcé seront disponibles après la phase de conseil personnalisé et pendant toute la réalisation du projet.

➢ **Résultats attendus :**

- Le projet du ménage est mûrement réfléchi et consolidé, avec une évaluation claire des travaux à réaliser et des étapes à suivre.
- Le ménage est orienté, si nécessaire, vers une AMO de son choix ou un prestataire qualifié pour accompagner à la réalisation des travaux.
- Le ménage a une vue plus précise sur l'enveloppe budgétaire prévisionnelle et des aides financières auxquelles il peut prétendre.
- En cas d'évaluation énergétique non opposable : elle permet de proposer un programme de travaux adapté aux besoins du ménage.

Actions mises en œuvre par le PETR Sélestat Alsace centrale

L'ECFR a rarement eu l'occasion de pouvoir proposer un conseil renforcé au domicile mais cette mission peut être développée durant la durée du pacte.

En effet, suite à l'augmentation intense des demandes des particuliers cette mission a été écartée pour réduire les temps d'attente. Cependant c'est une volonté forte du territoire de développer cette mission à l'avenir.

Actions mises en œuvre par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

La Communauté de Communes propose, sur son territoire et via son espace conseil France Rénov', une offre de conseil renforcé auprès des ménages. Si un besoin de clarification sur la thématique énergie est identifié après un premier rendez-vous personnalisé, la conseillère peut se déplacer à domicile et réaliser une étude thermique permettant au ménage de mieux visualiser les travaux et les aides possibles dans sa situation. Le déplacement à domicile peut permettre de débloquer des situations complexes ou d'embarquer des ménages isolés.

Cette étude est non-opposable et n'est pas recevable pour l'obtention des aides, mais elle permet de situer le logement existant, de projeter l'impact de scénarios de travaux sur les performances du logement et de quantifier les gains de classes énergétiques réalisables. Sur la base de l'étude, le ménage peut stabiliser son projet et est encouragé à envisager une rénovation d'ampleur sur la base de données concrètes. La conseillère accompagne le ménage dans l'interprétation des résultats.

Le compte-rendu de l'étude thermique est transmis au ménage par mail ou voie postale dans un délai de deux semaines après la visite, accompagné d'informations sur les dispositifs d'accompagnement et d'une liste neutre de structures d'accompagnement à contacter pour la suite de son projet, dans les thématiques qui le concernent (énergie, adaptation à la perte d'autonomie, logements indignes/dégradés).

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

3.2.2.1 Indicateurs mission d'information

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs retenus pour le suivi annuel et pluriannuel de la mission d'information à l'échelle du programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' sont les suivants :

- Nombre de contacts relatifs à une demande d'information
- Nombre de contacts par type d'information demandée : financière, technique, juridique ou sociale
- Répartition des contacts sur une année
- Typologie des ménages informés et/ou rencontrés
- Délai moyen entre la prise de contact et le rendez-vous

3.2.2.2 Indicateurs mission de conseil personnalisé

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs retenus pour le suivi annuel et pluriannuel de la mission d'information à l'échelle du programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' sont les suivants :

- Nombre de contacts pour demande d'information
- Nombre de RDV de conseil personnalisé
- Typologie des ménages informés et/ou rencontrés
- Nombre d'orientations réalisées
- Délai moyen entre la prise de contact et le rendez-vous

- Nombre de contacts aboutissant à l'ouverture d'un dossier d'aides aux travaux

3.2.2.3 Indicateurs mission de conseil renforcé

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs retenus pour le suivi annuel et pluriannuel de la mission d'information à l'échelle du programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' sont les suivants :

- Nombre de contacts pour demande d'information
- Nombre de RDV de conseil renforcé
- Typologie des ménages informés et/ou rencontrés
- Nombre d'orientations réalisées
- Délai moyen entre la prise de contact et le rendez-vous
- Nombre de contacts aboutissant à l'ouverture d'un dossier d'aide aux travaux

3.2.2.4 Objectifs quantitatifs par territoire

PETR Alsace du Nord

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	1 500	2 000	2 000	2 000	2 000	**9 500**
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	1 000	1 200	1 200	1 200	1 200	**5 800**
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	150	200	200	200	200	**950**

PETR Bande Rhénane Nord

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	300	300	350	350	350	**1 650**
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	100	100	130	130	130	**590**
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	15	15	25	25	25	**105**

L'objectif concernant le délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé est de 14 à 16 jours.

PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	340	350	350	360	360	**1 760**
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	310	315	315	320	320	**1 580**
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	10	15	15	15	15	**70**

PETR Bruche Mossig

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	100	120	140	160	180	**700**
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	450	460	480	500	520	**2 410**
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	50	50	55	55	60	**270**

PETR Piémont des Vosges *

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	400	400	400	400	400	**2 000**
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	320	320	320	320	320	**1 600**
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	20	20	20	20	20	**100**

*

PETR Sélestat Alsace Centrale

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	375	415	455	495	535	**2 275**
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	175	190	205	220	235	**1 025**
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	/	/	/	/	/	/

Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	380	400	420	440	460	2 100
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	180	190	200	220	240	1030
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	5	6	7	8	10	36

3.3 Volet relatif à l'accompagnement

La Collectivité européenne d'Alsace, par le biais d'un ou plusieurs opérateur(s) retenus(s) par appel d'offres de marché public assure la mise en œuvre de ce volet pour les propriétaires occupants modestes et très modestes, ainsi que les propriétaires bailleurs.

3.3.1.1 Descriptif du dispositif

Au travers de ce programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov', la Collectivité européenne d'Alsace entend prolonger sa politique d'accompagnement renforcé des publics prioritaires, à savoir :

- Les propriétaires modestes et très modestes (qu'ils soient occupants ou bailleurs) ;
- Les propriétaires bailleurs souhaitant conventionner leur logement avec l'Etat.

L'objectif de cette mission est de continuer de proposer à ces ménages une offre d'accompagnement **gratuite** et **multithématiques** déjà déployée par la Collectivité européenne d'Alsace depuis de nombreuses années en faveur de la rénovation du bâti privé. Les projets accompagnés dans le cadre de ce programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' relèvent ainsi de **trois thématiques** :

- la rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov' ;
- les travaux d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt' ;
- la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent (hors dispositif d'opération programmée spécifique).

Pour ce volet, la Collectivité européenne d'Alsace délègue l'accompagnement à un ou plusieurs opérateurs retenus à la suite d'un appel d'offre de marché public. Ce marché d'animation sera divisé en lots territorialisés, dont les périmètres sont précisés ci-contre :

- Lot 1 (rénovation énergétique et habitat indigne) : PETR Alsace du Nord et PETR Bande Rhénane Nord, hors périmètre de l'OPAH-RU de Haguenau/Bischwiller
- Lot 2 (rénovation énergétique et habitat indigne) : PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau, PETR Bruche Mossig, hors périmètre de l'OPAH-RU de Saverne
- Lot 3 (rénovation énergétique et habitat indigne) : PETR Piémont des Vosges, PETR Sélestat Alsace Centrale et Communauté de communes du Canton d'Erstein hors périmètre de l'OPAH-RU de Sélestat
- Lot 4 (adaptation des logement) : ensemble du territoire couvert par le Pacte Territoire

Il est rappelé que l'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique globale relève du champ concurrentiel, et que les ménages éligibles à un accompagnement au titre du volet 3 du pacte territorial sont ainsi libres de recourir à tout opérateur dûment agréé par l'ANAH.

Missions à charge de l'opérateur mandaté par la Collectivité européenne d'Alsace

Après avoir réalisé une visite et un diagnostic adapté à la situation du demandeur, l'opérateur assure une mission d'assistance à la réalisation de travaux pour les demandeurs.

L'opérateur peut être en charge d'une assistance technique et administrative pour le montage du dossier de subvention avec ou sans recherche de devis à laquelle peut se rajouter spécifiquement un complément pour les dossiers de lutte contre l'habitat insalubre (LHI).

- **L'assistance technique et administrative aux travaux**

Assistante technique : programme de travaux

Un conseil technique, financier et social de base est réalisé par l'opérateur avant et après travaux. L'opérateur assure le montage des dossiers administratifs de l'ensemble des subventions ou prêts mobilisés pour le compte des propriétaires éligibles précisés plus haut. L'opérateur s'engage à utiliser le service en ligne de l'Anah pour le montage du dossier de subvention « monprojet.anah.gouv.fr ». Le dépôt de dossiers non dématérialisé ne sera accepté que de manière exceptionnelle, en lien avec la situation du demandeur.

L'opérateur aide le demandeur à déterminer un programme de travaux. Sur la base du diagnostic énergétique et/ou de l'évaluation réalisée par un ergothérapeute, l'opérateur vérifie que le projet du particulier est compatible avec les caractéristiques du logement ou de l'immeuble.

Le propriétaire effectue lui-même sa recherche de devis. L'opérateur recherche avec le propriétaire le meilleur rapport qualité/prix tant par rapport aux types de travaux à réaliser que par rapport aux devis proposés. L'opérateur veille à ce que les travaux listés dans les devis retenus correspondent bien aux recommandations d'un des scénarios proposés au moment de l'évaluation et permettent une amélioration de la performance énergétique suffisante pour être éligibles au programme d'aides de l'ANAH et/ou permettent de rendre le logement adapté à la perte d'autonomie.

L'opérateur vérifie avec le propriétaire que les travaux présentés dans les devis répondent à la réglementation en vigueur de l'ANAH et permettent la mobilisation d'aides complémentaires (subventions, primes CEE, crédit d'impôt, écoprêt). Par ailleurs, pour les projets de propriétaires bailleurs, il l'informe sur les normes de décence à respecter.

Dans le cas où les travaux nécessitent un relogement provisoire, une coordination avec les acteurs sociaux devra être assurée pour déterminer les modalités de ce relogement.

Il est chargé du recouvrement des pièces nécessaires et de la bonne rédaction des formulaires d'engagements spécifiques

Assistance administrative

Dans le cadre de sa mission d'assistance administrative dans le montage des dossiers de subventions, l'opérateur informe le propriétaire sur la procédure administrative à suivre pour bénéficier des subventions et des différentes étapes.

Il aide le propriétaire, le cas échéant, à s'inscrire sur le service en ligne de l'ANAH, notamment si le demandeur rencontre des difficultés dans l'accès et l'usage du numérique.

L'opérateur dépose les différentes pièces demandées sur la plateforme de l'ANAH pour permettre au propriétaire de bénéficier d'une subvention. Le demandeur valide sa demande sur le service en ligne qui acte le dépôt de son dossier.

La demande pourra être matérialisée dans des cas exceptionnels (bug du SEL, difficultés rencontrées avec le propriétaire entre autres…).

L'opérateur dépose également, pour le compte du propriétaire et avec son accord, les dossiers de subventions complémentaires auprès des autres organismes financeurs conformément à leur réglementation (aide complémentaire des collectivités partenaires, mutuelles, caisses de retraites…).

L'opérateur assiste également les propriétaires bailleurs dans leurs démarches nécessaires à la mise en place du conventionnement et réalise le calcul des loyers conventionnés. Il assure notamment la mise en relation avec les organismes d'intermédiation locative, le cas échéant.

L'opérateur peut proposer au propriétaire une assistance technique et administrative renforcée avec, en complément de l'assistance technique de base, une recherche des devis détaillés et complets auprès des entreprises.

Dans le cadre de cette assistance technique et administrative, la recherche de devis détaillés et complets est soit :

- Effectuée par le demandeur (assistance technique et administrative standard sans recherche de devis) ;
- Effectuée par l'opérateur (assistance technique et administrative renforcée avec recherche de devis).

Ces deux prestations ne sont pas cumulables.

Réalisation d'un plan de financement prévisionnel

Sur la base des devis et avec l'aide du propriétaire, l'opérateur réalise un plan de financement prévisionnel dans le service en ligne de l'ANAH, détaillant l'ensemble des aides mobilisables. Il sollicite l'aide des collectivités partenaires et leur transmet la fiche de calcul de la subvention à l'engagement et au paiement.

L'opérateur doit s'assurer que les devis comprennent bien la mention des standards de performance requis. Il s'assure

de la signature du Cerfa par le propriétaire pour les dossiers matérialisés.

Il propose également une estimation des loyers conventionnés, une information sur les déductions fiscales, une information sur toutes les aides mobilisables (aides de l'ANAH, de la Collectivité européenne d'Alsace et des collectivités partenaires, aides de l'Etat, PROCIVIS, prêt complémentaires, etc.).

Sollicitation de l'aide complémentaire du Fonds « Coup de pouce »

Le Fonds « Coup de pouce » de la Collectivité européenne d'Alsace peut être mobilisé pour mener à bien les projets de réhabilitation et répondre au mieux aux situations de précarité énergétique. La subvention du Fonds « Coup de pouce » permet de prendre en charge la part du coût des travaux qui ne peut être supportée ni par la demandeur, ni par les autres financeurs. En ce sens, elle offre un effet levier indiscutable dans la réalisation du projet. Le financement du Fonds « Coup de pouce » vient en complément des autres aides et ne représente en général pas la part la plus élevée du plan de financement prévisionnel des travaux.

Le Fonds « Coup de pouce » intervient sur l'ensemble du territoire de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'opérateur réalise une analyse sociale et patrimoniale et remplit le formulaire de demande Fonds « Coup de pouce ». Ce formulaire permet de rendre compte des principales difficultés des demandeurs et de déterminer les actions à engager pour permettre la réalisation des travaux.

Le formulaire de demande Fonds « Coup de pouce » comprend les principaux éléments suivants :

- la composition du ménage,
- les difficultés sociales éventuelles,
- analyse du logement et de la situation sociale,
- la situation financière du ménage : ressources et dépenses en précisant les dépenses liées à l'habitat,
- le projet de travaux, stratégie patrimoniale, montant des travaux et évaluation des aides mobilisables.

L'opérateur doit démontrer que les travaux recommandés ne sont pas possibles sans l'apport de l'aide complémentaire du Fonds « Coup de pouce ». L'opérateur doit s'assurer que les prescriptions prévues dans la convention Fonds « Coup de pouce » soient conformes au moment du dépôt de la demande de subvention dans les services du de la Collectivité européenne d'Alsace.

Assistance technique et administrative pour les dossiers LHI (lots 1, 2 et 3 uniquement)

Cette mission concerne principalement le montage de dossiers LHI qui couvre uniquement les priorités de travaux suivants : travaux lourds, sécurité et salubrité de l'habitat, logement moyennement dégradé. L'opérateur propose au demandeur une assistance renforcée sur le volet LHI en complément de l'assistance technique et administrative de base.

Un diagnostic social et patrimonial sera demandé uniquement pour les propriétaires occupants relevant de l'insalubrité (logement occupé).

Le volume de dossier à traiter annuellement sera défini par le programme d'actions du parc privé en vigueur.

Assistance technique et administrative renforcée

L'opérateur peut proposer une assistance renforcée pour les travaux des propriétaires occupants éligibles au volet accompagnement du présent pacte territorial. Cette assistance pourra être proposée aux propriétaires occupants non autonomes. Elle fera l'objet d'une demande préalable à la Collectivité européenne d'Alsace et d'un document attestant de l'acceptation de l'assistance rempli par le demandeur le cas échéant.

Accompagnement renforcé pour les travaux « AMO technique »

Cette assistance consiste notamment à un temps de présence de l'opérateur pour ordonner, en collaboration avec le demandeur, les missions aux entreprises, coordonner les interventions des différents acteurs et piloter le chantier

jusqu'à la réception des travaux. A ce titre, il peut être amené à réaliser des visites sur le chantier, de la médiation avec les entreprises selon la complexité du chantier.

Dans ce cas, l'opérateur :
- réalise la recherche de devis,
- informe en sus les demandeurs sur le rôle des entreprises et maîtres d'œuvre,
- assure le lien entre les différents acteurs pendant toutes les phases du projet,
- assure l'accompagnement nécessaire au démarrage du chantier et pendant les travaux.

Ce rôle ne sera en aucun cas assimilé à de la maîtrise d'œuvre et le demandeur devra rester le seul pilote de son projet. L'opérateur se positionnera en « facilitateur » et ne réceptionnera pas les travaux.

Après réalisation des travaux, l'opérateur s'assure que le demandeur maîtrise le fonctionnement des différents équipements. Il pourra proposer des actions de sensibilisation et d'information aux éco-gestes permettant la maîtrise des factures d'énergie en mobilisant le Service Local d'Intervention et de Maîtrise de l'Energie-SLIME.

Dans le cadre de l'assistance renforcée, l'opérateur réalise une fiche de synthèse d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

- **<u>L'assistance pour le montage du dossier de paiement des subventions</u>**

Après réalisation des travaux, le demandeur prend contact avec l'opérateur qui procède à une visite de contrôle de conformité et assiste le demandeur dans sa demande de paiement.
Selon la situation du demandeur et à la demande de ce dernier, l'opérateur peut lui proposer une avance de subventions ou un prêt.

Visite de conformité des travaux

L'opérateur :
- vérifie la conformité des travaux réalisés par rapport aux devis et factures ;
- organise une visite du logement avec l'accord du demandeur,
- établit un compte rendu de la visite de conformité qu'il dépose sur le service en ligne de l'Anah.

Si les travaux ne correspondent pas au projet initial et à l'étiquette projetée, l'opérateur réalise une nouvelle évaluation de la performance du logement après travaux pour permettre d'apprécier l'amélioration obtenue. Cette seconde évaluation n'est pas prise en charge par la Collectivité européenne d'Alsace.

Assistance du propriétaire pour sa demande de paiement

L'opérateur dépose le rapport de visite de conformité sur le service en ligne de l'ANAH et assiste le demandeur dans la constitution de sa demande de paiement.

Il informe le propriétaire bailleur sur les pièces nécessaires à produire avant la mise en location du logement : un diagnostic de performance énergétique (DPE) ou une attestation justifiant de la performance énergétique, permettant au propriétaire bailleur de pouvoir louer son logement (obligation réglementaire).

Il établit le plan de financement détaillé définitif et le joint au dossier de paiement sur le service en ligne. Il sollicite le paiement des subventions accordées par les différents financeurs pour le compte des propriétaires.

L'opérateur assure le relais administratif du demandeur et fait le lien avec l'ensemble des partenaires financiers. Il sollicite le paiement des subventions pour le compte de la personne bénéficiaire auprès des collectivités partenaires, de la CARSAT et d'autres financeurs potentiels. Il transmet aux partenaires financiers les pièces justificatives permettant le déblocage de la subvention (fiche de calcul à l'engagement et au paiement).

Sollicitation du dispositif d'avance de subvention

Deux types d'aides peuvent être sollicités auprès des « Missions Sociales » de PROCIVIS Alsace :

- Avance sans frais des subventions publiques (ANAH, Collectivité européenne d'Alsace, Communauté de communes ou d'agglomération, ville). Sur les territoires ayant conventionné avec PROCIVIS, les propriétaires occupants donnant mandat à PROCIVIS Alsace pour percevoir directement les subventions avancées.
- Prêts sans intérêts et sans frais et/ou exceptionnellement une subvention « Missions Sociales » pour le reste à charge (prestation intégrée dans la prestation « assistance au montage de dossier » ne donnant pas lieu à une facturation complémentaire de l'opérateur auprès de la Collectivité européenne d'Alsace).

S'agissant des avances de subventions, PROCIVIS Alsace verse sur un compte bancaire ouvert par l'opérateur chargé du suivi animation du dispositif concerné (PIG, OPAH…etc) des fonds (par tranche de 30.000 € TTC maximum) qui seront affectés au préfinancement des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'ANAH et, le cas échéant, des Communautés de communes. Un compte bancaire est ouvert par secteur (selon territoires ou thématiques définis dans le marché PIG).

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le demandeur adresse les factures à l'opérateur en lui demandant de régler directement les entreprises. L'opérateur paye les entreprises avec les fonds mis à disposition par PROCIVIS Alsace sur le compte bancaire.

Les subventions sont ensuite reversées directement par les financeurs (ANAH, Collectivité européenne d'Alsace et/ou Communautés de communes) sur le compte bancaire de PROCIVIS Alsace.

L'opérateur assiste les demandeurs dans leurs formalités :

- Il les informe des possibilités de prêts « Missions sociales » et les assiste dans leurs démarches en les aidant à remplir les différents documents notamment mandat et fiche de renseignements et en vérifiant avant l'envoi à PROCIVIS Alsace que le dossier est complet ;
- L'opérateur informe PROCIVIS Alsace des décisions d'octroi des subventions des différents financeurs ;
- L'opérateur transmet aux financeurs les demandes de règlement des subventions et informe PROCIVIS Alsace de la date de réception des travaux et des règlements.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à verser directement à PROCIVIS Alsace le montant des subventions individuelles correspondant au montant des fonds débloqués à titre d'avance.

Accompagnement des copropriétés hors copropriétés fragiles (lots 1, 2 et 3 uniquement)

Dans le cadre de sa mission d'assistance administrative dans le montage des dossiers de subventions, l'opérateur informe le mandataire commun de la procédure administrative et technique à suivre pour bénéficier des subventions et des différentes étapes.

Il aide la copropriété, le cas échéant, à déposer une demande matérialisée et privilégiera l'inscription sur le service en ligne de l'ANAH dès son ouverture pour permettre à la copropriété de bénéficier d'une subvention.

Après la réalisation des travaux, le mandataire de la copropriété prend contact avec l'opérateur qui procède à une visite de contrôle de conformité et au montage de la demande de paiement. Cette mission d'assistance est assurée jusqu'à la liquidation du dossier.

Par ailleurs, afin de renforcer l'efficacité de l'intervention sur les copropriétés, des prestations spécifiques seront prévues au marché pour effectuer :

- un repérage actif,
- une animation renforcée à la taille de l'immeuble

Il s'agit de prestations uniquement réalisées après accord écrit de la Collectivité européenne d'Alsace. L'opérateur ne peut en aucun cas prendre l'initiative de réaliser ces prestations sans demande expresse de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le repérage, indispensable à la conduite de la politique de lutte contre l'habitat indigne, priorité de l'action de l'État et de la Collectivité européenne d'Alsace, nécessite l'information et la coordination de nombreux acteurs. Ces acteurs sont impliqués dans les actions de repérage comme maîtres d'ouvrages porteurs des politiques publiques, comme opérateurs en charge de la réalisation de ces études ou comme intervenant au quotidien dans la lutte contre l'habitat indigne dont la connaissance concrète de la conduite des procédures peut enrichir la pratique du repérage.

En plus de la coordination des acteurs sur le volet « lutte contre l'habitat indigne », l'opérateur pourra réaliser un repérage actif des logements indignes et dégradés.

3.3.1.2 Objectifs

Les objectifs globaux du volet 3 accompagnement du présent pacte territorial sont évalués à **7 040 dossiers accompagnés**, toutes priorités de travaux confondues et sur toute la durée du pacte.

Les objectifs sont territorialisés de la façon suivante.

PETR Alsace du Nord :

Mission accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*	**199**	**200**	**201**	**202**	**202**	**1 004**
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	49	49	49	50	50	**247**
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *	62	62	63	63	63	**313**
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé*	5	6	6	6	6	**29**
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap*	83	83	83	83	83	**415**
Nombre de logements PB*	**43**	**43**	**44**	**44**	**45**	**219**
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	17	17	18	18	18	**88**
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes						
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé	26	26	26	26	27	**131**

PETR Bande Rhénane Nord :

Mission accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*	**84**	**85**	**86**	**86**	**87**	**428**
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	23	23	24	24	24	**118**
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *	30	30	30	30	31	**151**
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé*	1	2	2	2	2	**9**
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap*	30	30	30	30	30	**150**
Nombre de logements PB*	**10**	**10**	**11**	**11**	**12**	**54**
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	4	4	5	5	5	23
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes						
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé	6	6	6	6	7	31

PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau :

Mission accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*	**99**	**100**	**101**	**102**	**102**	**504**
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	19	19	20	20	20	**98**
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *	25	25	25	25	25	**125**
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé*	5	5	5	6	6	**27**
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap*	50	51	51	51	51	**254**
Nombre de logements PB*	**27**	**27**	**27**	**28**	**28**	**137**
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	9	9	9	10	10	**47**
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes						
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé	18	18	18	19	19	**90**

PETR Bruche Mossig :

Mission accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*	**105**	**107**	**107**	**108**	**108**	**535**
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	27	27	27	28	28	**137**
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *	34	35	35	35	35	**174**
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé*	1	2	2	2	2	**9**
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap*	43	43	43	43	44	**216**
Nombre de logements PB*	**25**	**25**	**26**	**27**	**27**	**130**
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	10	10	10	11	11	**52**
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes						
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé	15	15	16	16	16	**78**

PETR Piémont des Vosges :

Mission accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*	**49**	**49**	**49**	**51**	**53**	**251**
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	11	11	11	12	12	**57**
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *	14	14	14	15	15	**72**
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé*	1	1	1	1	2	**6**
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap*	23	23	23	23	24	**116**
Nombre de logements PB*	**14**	**15**	**15**	**15**	**16**	**75**
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	4	5	5	5	5	**24**
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes						
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé	10	10	10	10	11	**51**

PETR Sélestat Alsace Centrale :

Mission accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*	**71**	**73**	**74**	**74**	**75**	**367**
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	16	17	17	17	17	84
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *	21	21	22	22	22	108
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé*	2	2	2	2	3	11
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap*	32	33	33	33	33	164
Nombre de logements PB*	**21**	**22**	**22**	**23**	**23**	**111**
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	8	8	8	9	9	42
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes						
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé	13	14	14	14	14	69

Communauté de Communes du Canton d'Erstein :

Mission accompagnement	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*	**37**	**38**	**38**	**38**	**41**	**192**
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	10	10	10	10	11	**51**
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *	13	13	13	13	14	**66**
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé*	0	1	1	1	1	**4**
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap*	14	14	14	14	15	**71**
Nombre de logements PB*	**5**	**5**	**5**	**6**	**6**	**27**
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	1	1	1	1	1	**5**
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes						
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé	4	4	4	5	5	**22**

Pour assurer la bonne réalisation des objectifs, l'opérateur doit assurer un suivi régulier des dossiers engagés et non soldés afin de limiter le nombre de dossiers arrivant à forclusion.
Il doit maintenir un contact régulier avec le demandeur pour l'accompagner vers l'engagement des travaux et s'assurer que le demandeur ne rencontre pas de difficulté.

Il identifie les points de blocage rencontrés et propose un accompagnement adéquat mobilisant les partenaires du programme : la Collectivité européenne d'Alsace, les Collectivités, PROCIVIS Alsace entre autres.

Il fait remonter à la Collectivité européenne d'Alsace les dossiers :

- faisant l'objet d'une demande de prorogation et accompagne le demandeur dans sa démarche ;
- devant faire l'objet d'une annulation avec justification du demandeur.

L'opérateur a l'obligation de faire une relance annuelle à chaque demandeur ayant un dossier en cours.

Article 4 - Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	3 395	3 985	4 115	4 205	4 285	**19 985**
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	2 535	2 775	2 850	2 910	2 965	**14 035**
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	250	306	322	323	330	**1 531**

Mission accompagnement						
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)*	**644**	**652**	**656**	**661**	**668**	**3 281**
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	155	156	158	161	162	**792**
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *	199	200	202	203	205	**1 009**
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé*	15	19	19	20	22	**95**
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap*	275	277	277	277	280	**1 386**
Nombre de logements PB*	**145**	**147**	**150**	**154**	**157**	**753**
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*	53	54	56	59	59	**281**
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes*						
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé*	92	93	94	96	99	**472**

** Champs à renseigner en ligne dans l'applicatif contrats.anah par la Direction Départementale des Territoires (DDT) localement compétente.*

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 - Financements des partenaires de l'opération

5.1 Règles d'application

5.1.1 Financements de l'ANAH

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

La Collectivité européenne d'Alsace intervient en financement de structures déployant des actions relatives à la dynamique territoriale ou à l'information-conseil (ADIL, CAUE, SYCOPARC, chambre des métiers…). Ces structures bénéficient de subventions de fonctionnement annuelles dans le cadre de leurs missions-socles qui contribuent au déploiement du SPRH à l'échelle départementale, ou de subventions exceptionnelles dans le cadre d'un conventionnement temporaire et pluriannuel.

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie habitat 2024-2029, la Collectivité européenne d'Alsace finance des actions de dynamique territoriale déployée en régie, notamment le SLIME ou la promotion de l'auto-réhabilitation accompagnée.

5.1.3 Financements des co-signataires

Les co-signataires du Pacte Territorial interviennent en financement des actions de dynamique territoriale et d'information-conseil qu'ils mettent en œuvre, soit en régie soit par conventionnement avec des structures ad-hoc (SEM Oktave). Ils portent notamment le financement des Espaces Conseil France Rénov. La gestion des financements, hors ANAH, inhérents à ces missions (co-financement des EPCI, de la Région…) leur incombe de façon autonome.

5.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 9 768 387 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 2 244 437 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement des territoires co-signataires pour l'opération sont de 1

363 952 €.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Région à l'opération est de ..... €

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	284 211 €	285 648 €	287 834 €	288 271 €	288 957 €	**1 434 921 €**
	CeA	162 500 €	162 500 €	162 500 €	162 500 €	162 500 €	**812 500 €**
	Co-signataires	115 711 €	117 148 €	119 334 €	119 771 €	120 457 €	**592 421 €**
	Autres partenaires	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	**30 000 €**
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	318 562 €	319 717 €	321 621 €	322 776 €	323 680 €	**1 606 356 €**
	CeA	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	**325 000 €**
	Co-signataires	151 661 €	152 766 €	154 620 €	155 905 €	156 579 €	**771 531 €**
	Autres partenaires	91 900 €	91 950 €	92 000 €	92 050 €	92 100 €	**460 000 €**
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah	1 315 739 €	1 332 415 €	1 344 088 €	1 359 096 €	1 375 772 €	**6 727 110 €**
	CeA	216 503 €	219 247 €	221 168 €	223 637 €	226 382 €	**1 106 937 €**
Total	Anah	1 918 512 €	1 937 780 €	1 953 543 €	1 970 143 €	1 988 409 €	**9 768 387 €**
	CeA	444 003 €	446 747 €	448 668 €	451 137 €	453 882 €	**2 244 437 €**
	Co-signataires	267 372 €	269 914 €	273 954 €	275 676 €	277 036 €	**1 363 952 €**
	Autres partenaires	97 900 €	97 950 €	98 000 €	98 050 €	98 100 €	**490 000 €**

Une maquette financière détaillée par territoire figure en annexe 2 de la présente convention.

5.3 Modalités de reversement des recettes aux co-signataires

5.3.1 Reversement des recettes de l'ANAH

En sa qualité de maître d'ouvrage du Pacte territorial, la Collectivité européenne d'Alsace assure le reversement des recettes de l'ANAH relatives aux actions décrites dans la présente convention à l'ensemble des co-signataires qui mettent en œuvre ces actions.

Pour le volet dynamique territoriale, le versement des recettes à chaque territoire co-signataire est prévu en deux fois, de la façon suivante :

- 40% de la recette prévisionnelle est versé avant le 1er septembre de l'année N
- Le solde de la recette, recalculé sur la base des dépenses réelles engagées par le territoire co-signataire, est versé avant le 1er juillet de l'année N+1 et après réception du bilan financier décrit au 6.3.2 de la présente convention.

Pour le volet information-conseil, le versement des recettes à chaque territoire co-signataire est prévu en deux fois, de la façon suivante :

- 60% de la recette prévisionnelle est versé avant le 1er septembre de l'année N
- Le solde de la recette, recalculé sur la base des dépenses réelles engagées par le territoire co-signataire, est versé avant le 1er juillet de l'année N+1 et après réception du bilan financier décrit au 6.3.2 de la présente convention.

5.3.2 Reversement des recettes de la Région

5.4 Modalités d'évolution de la maquette financière

Dans le cas où de nouvelles actions devaient être intégrées au présent Pacte Territorial pendant la durée de sa mise en œuvre, il conviendra de mettre à jour la maquette financière présentée au 5.2 ci-dessus dans le cadre d'un avenant.

La maquette actualisée intègrera les dépenses complémentaires inhérentes aux nouvelles actions ainsi que les recettes afférentes (ANAH, Région, autres collectivités).
L'intégration de nouvelles dépenses et recettes sera évaluée au regard du solde de dépenses éligibles aux aides de l'ANAH disponible à l'échelle du pacte départemental, sans remettre en cause le socle minimum de recettes contractualisé avec chaque co-signataire lors de la signature de la présente convention.

En cas de non-exécution par un co-signataire des actions décrites aux volets dynamique territoriale et information-conseil, les recettes prévisionnelles afférentes à ces actions pourront bénéficier à un autre co-signataire pour l'année en cours.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 - Conduite de l'opération

6.1 Pilotage de l'opération

6.1.1 Mission du maître d'ouvrage

En sa qualité de maître d'ouvrage, la Collectivité européenne d'Alsace assure le pilotage du Pacte Territorial Rénov' Habitat 67 à l'échelle départementale. Elle veille au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assure par ailleurs de la bonne exécution de chaque volet d'action par l'ensemble des co-signataires.

6.1.2. Instances de pilotage

Dans chaque territoire d'intervention du présent Pacte Territorial, sont prévues les instances de pilotage annuelles suivantes.

Un comité de pilotage stratégique annuel (COPIL)

Réuni une fois par an, le comité de pilotage stratégique est chargé de faire le bilan de l'année écoulée et définir les orientations de l'opération pour l'année à venir. Dans une logique d'amélioration continue du parcours de l'usager, il définit le programme d'action pour l'année à venir, questionne les actions en place et décide des nouvelles actions à intégrer au pacte le cas échéant. Il établit également, si nécessaire, la stratégie de communication et de sensibilisation autour des enjeux de la rénovation du parc privé.

Sont prévus, au titre du comité stratégique :
- un représentant local de l'Etat,
- un représentant local de l'Anah,
- un représentant de la Collectivité Européenne d'Alsace
- un représentant du territoire co-signataire
- les représentants de tous les EPCI et/ou communes du territoire co-signataire

Un comité de pilotage technique annuel (COTECH)

Réuni une fois par an et à intervalle régulier avec les COPIL annuels, le comité de pilotage technique associant les Espaces Conseils France Rénov' et acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat est en charge de la conduite opérationnelle du Pacte Territorial.

Sont prévus, au titre du comité technique :
- un représentant local de l'Etat
- un représentant local de l'Anah,
- un représentant de la Collectivité Européenne d'Alsace
- un représentant du territoire co-signataire
- les représentants de tous les EPCI et/ou communes du territoire co-signataire
- les représentants des Espaces Conseils France Rénov' du territoire co-signataire
- les représentants de tous les opérateurs qui concourent à la mise en œuvre du SPRH : ADIL, CAUE…

Un comité de pilotage stratégique à mi-parcours (COPIL mi-parcours)

En outre, un comité de pilotage piloté par la Collectivité européenne d'Alsace en sa qualité de maître d'ouvrage du Pacte Territorial et regroupant l'ensemble des territoires co-signataires est prévu à mi-parcours de la mise en œuvre du pacte, soit au 1er semestre 2027.

Sont prévus, au titre du comité de pilotage à mi-parcours :

- un représentant local de l'Etat,
- un représentant local de l'Anah,
- un représentant de la Collectivité Européenne d'Alsace
- les représentants de chaque territoire co-signataire
- un représentant de la Région Grand Est

6.2 Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Les volets 1 et 2 sont principalement assurés en régie par la Collectivité européenne d'Alsace et les co-signataires du Pacte Territorial. Ponctuellement, les territoires co-signataires disposent de conventions opérationnelles pour travailler en lieu avec la SEM Oktave, pour la mise en œuvre de tout ou partie du volet information-conseil :

- PETR Alsace du Nord (copropriétés)
- PETR Bande Rhénane Nord (information-conseil)
- PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau (information-conseil)

Le volet 3 accompagnement est assuré par plusieurs prestataires, retenus par la Collectivité européenne d'Alsace au 1er trimestre 2025 dans le cadre d'un marché public, conformément au Code des marchés publics.

6.3 Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2 Bilan annuel

Chaque année, chaque co-signataires du pacte est chargé de préparer un **bilan annuel** relatif aux actions qui lui incombe qui sera présenté au comité de pilotage stratégique du pacte territorial. Ce bilan inclura :

- **Une synthèse des indicateurs de suivi** pour les actions de dynamique territoriale et d'information conseil, en lien avec les objectifs du pacte ;

- **Un rapport sur les effets des dispositifs** de rénovation sur le parc de logements privés, avec une attention particulière portée sur les rénovations effectuées, les gains énergétiques réalisés, et le nombre de ménages sortis de la précarité énergétique ;

- **Les actions spécifiques** menées par le co-signataire pour les ménages à revenus modestes, incluant les dispositifs de financement et d'accompagnement mis en place en partenariat avec l'ANAH et d'autres acteurs territoriaux.

- **Un retour sur les difficultés rencontrées** lors de la mise en œuvre du pacte territorial, telles que, à titre d'exemple, les défis liés à la coordination avec les partenaires locaux, les éventuelles contraintes financières

rencontrées pour la mise en œuvre des actions, les obstacles techniques ou réglementaires qui auraient pu freiner les projets de rénovation énergétique…

- **Un bilan financier** présentant le **coût définitif des actions** déployées au titre du volet dynamique territoriale et du volet information-conseil.

Le bilan annuel sera transmis par chaque co-signataire à la Collectivité européenne d'Alsace avant le 31 mars de l'année N+1.

Concernant le volet accompagnement des ménages qu'elle met en œuvre, la Collectivité européenne d'Alsace est chargée d'établir un bilan annuel territorialisé en lien avec ses opérateurs. Ce bilan inclura :

- **Un bilan quantitatif** synthétisant le nombre de ménages accompagnés par priorité de travaux et l'état des dossiers en cours en lien avec les objectifs du pacte ;

- **Un bilan qualitatif** synthétisant l'ensemble des animations, rencontres, réunions réalisées au titre de la mission d'animation, la coordination et la mobilisation du réseau des partenaires, les mesures d'information ou de prospection mises en place… ;

- **Un retour sur les difficultés rencontrées et les limites du dispositif** (freins à la réhabilitation, position des propriétaires, lisibilité du réseau d'acteurs…)

Le bilan annuel sera transmis par la Collectivité européenne d'Alsace à chaque co-signataire avant le 31 mars de l'année N+1.

Sur la base des résultats présentés le bilan annuel, la Collectivité européenne d'Alsace et les co-signataires du pacte pourront proposer une adaptation des actions pour garantir une meilleure efficacité du pacte territorial. Ces ajustements pourront inclure :
- Une révision des indicateurs de suivi, pour qu'ils soient mieux adaptés aux réalités locales,
- Un renforcement des partenariats opérationnels avec d'autres acteurs (financiers, techniques, sociaux),
- L'élaboration de nouveaux dispositifs d'accompagnement pour répondre aux problématiques identifiées durant l'année.

6.3.2. Evaluation finale

Etabli par la Collectivité européenne d'Alsace en lien avec les co-signataires du Pacte Territorial, un bilan final du programme sera présenté sous forme de rapport présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Cette évaluation finale devra :
- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la convention ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra préfigurer l'éventuel renouvellement d'un Pacte Territorial.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».**

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/06/2025 au 31/05/2030.

Article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

A ce titre, au regard du périmètre d'intervention du présent Pacte Territorial, la Collectivité européenne d'Alsace, maître d'ouvrage du pacte, prévoit la formalisation d'un **avenant annuel** pour prendre en compte l'ensemble des ajustements nécessaires au bon déploiement des missions énoncées ou à l'intégration de nouvelles actions. Cet avenant annuel sera signé uniquement par les co-signataires initiaux du Pacte Territorial concernés par les modalités de l'avenant.

Par ailleurs, la convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un **délai de 6 mois** suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 - Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.
Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,	Pour l'Etat	Pour l'Agence nationale de l'Habitat,

Pour le PETR Alsace du Nord	Pour le PETR Bande Rhénane Nord	Pour le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau
Pour le PETR Bruche Mossig	Pour le PETR Piémont des Vosges	Pour le PETR Sélestat Alsace Centrale
Pour la Communauté de communes du Canton d'Erstein		